

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital social de 2.916.629.697 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur – 75015 Paris
784 608 416 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

MISE À LA DISPOSITION DES SALARIES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE
A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION D'UN
MAXIMUM DE 50 MILLIONS D' ACTIONS CREDIT AGRICOLE S.A.
RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE L'UNE DES
ENTITES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

COB

Visa de la Commission des opérations de bourse

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n°03-581 en date du 16 juin 2003 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions de son règlement n°98-01.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AVERTISSEMENTS

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur les faits suivants :

- Les réservations des salariés bénéficiaires seront révocables, a priori, du 12 août 2003 au 2 septembre 2003 (inclus), le prix de souscription étant fixé, a priori, au plus tard le 11 août 2003 et communiqué aux salariés bénéficiaires, a priori, au plus tard le 12 août 2003 ;
- Les parts ou les actions, selon le cas, devront être conservées par les salariés ayant souscrit pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail.

L présent prospectus incorpore par référence :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré par la Commission des opérations de bourse le 23 mai 2003 sous le n°R.03-093, tel que complété par l'Actualisation déposée après de la Commission des opérations de bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D03-396 A01, et
- la note d'information ayant reçu le visa n°03-188 de la Commission des opérations de bourse en date du 25 mars 2003.

Le document de référence, la note d'information et la présente note d'opération constituent le prospectus relatif à l'émission d'actions réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole décrite dans la présente note d'opération.

L'ensemble des documents constituant le prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société
Crédit Agricole S.A. :
91-93 Boulevard Pasteur – 75015 Paris

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ultérieurement.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION	4
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	4
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	4
1.3	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	4
1.4	POLITIQUE D'INFORMATION.....	7

et la contribution aux résultats ont progressé.

CHAPITRE II.	ÉMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ DES ACTIONS NOUVELLES	8
2.1	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PREMIER MARCHÉ	10
2.1.2	Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance	10
2.1.3	Pourcentage en capital que représentent les Actions nouvelles	10
2.1.4	Date prévue de cotation des Actions nouvelles	10
2.1.5	Libellé sous lequel les Actions seront inscrites au Premier Marché.....	10
2.1.6	Etablissement assurant le service titres.....	11
2.2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	11
2.2.1	Cadre de l'émission	11
2.2.1.1	Assemblée Générale autorisant l'émission	11
2.2.1.2	Décisions du Conseil d'Administration.....	14
2.2.2	Présentation de l'Offre.....	15
2.2.3	Prix de souscription, nombre d'Actions à émettre et produit brut de l'émission	18
2.2.4	Modalités de l'émission.....	18
2.2.5	Période de Réserve et de Souscription.....	19
2.2.6	Modalités de souscription par les Salariés	19
2.2.7	Modalités de délivrance des actions nouvelles	19
2.2.8	Plafond des investissements.....	19
2.2.9	Réduction des souscriptions.....	20
2.2.10	Indisponibilité	20

2.3	RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE	21
2.3.1	Droits attachés aux Actions émises	21
2.3.2	Franchissement de seuils	22
2.3.3	Négociabilité des Actions	22
2.3.4	Nature et forme des Actions	23
2.3.5	Régime fiscal des Actions.....	23
2.3.6	Admission et cotation des Actions nouvelles	24
2.4	TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE.....	24
CHAPITRE III.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	24
CHAPITRE IV.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	24
CHAPITRE V.	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS.....	24
CHAPITRE VI.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE...	24
CHAPITRE VII.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	25

CHAPITRE I. RESPONSABLE DU PROSPECTUS, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean LAURENT, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

"A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Crédit Agricole S.A. ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Désignés pour six (6) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1994 et renouvelés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000.

Commissaires aux comptes titulaires

BARBIER FRINAULT et AUTRES
Société représentée par René PROGLIO et Valérie MEEUS
41 rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Cabinet Alain LAINE
Société représentée par Alain LAINE
2 rue du Colonel Moll
75017 Paris

Commissaires aux comptes suppléants

Alain GROSMANN
41 rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Cabinet MAZARS et GUERARD
125 rue de Montreuil
75011 Paris

Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et en application du règlement COB N°98-01, nous avons procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération incluse dans le prospectus établi à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire portant sur un maximum de 50 millions d'actions Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés adhérant à l'un des plans d'épargne d'entreprise applicable à l'une des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du périmètre de l'offre.

Le présent prospectus intègre par référence :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 23 mai 2003 sous le numéro R 03-093,
- l'actualisation du document de référence de Crédit Agricole S.A. déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D03-396 A01,
- la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse le 25 mars 2003 sous le numéro 03-188,
- la présente note d'opération.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 23 mai 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence.

L'actualisation A.01 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 28 mai 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette actualisation.

La note d'information n°03-188 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 25 mars 2003 dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'information.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette présente note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant des éléments relatifs aux résultats de l'offre sur le Crédit Lyonnais, les données prospectives présentées dans la note d'information n°03-188 correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structurée.

Comptes individuels de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse des établissements de crédit.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999 et sur la note 2.1 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Comptes consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pro forma pour les exercices clos le 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ces comptes annuels consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Au terme de ces examens, qui ont fait l'objet de rapports, à notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2001, le résultat consolidé pro forma de Crédit Agricole S.A. intègre une année de résultat des filiales spécialisées au pourcentage d'intérêt résultant des opérations d'apport des Caisses Régionales et une année de résultat « courant » mis en équivalence au pourcentage de détention des Caisses Régionales. Ce résultat courant a été déterminé en éliminant tous les éléments de nature exceptionnelle liés à la cotation sur la base des déclarations des Caisses Régionales. Il s'agit essentiellement des plus-values réalisées sur la cession des titres Crédit Agricole S.A. sur le marché et des provisions « extraordinaires » constituées à cette occasion.

Comptes consolidés du groupe Crédit Agricole

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit de notre part selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999, et sur la note 2.3 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans cette note d'opération.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 juin 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG
Valérie Meeus René Proglío

CABINET ALAIN LAINE
Alain Lainé

1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information

Monsieur Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière
Tél. : 01 43 23 56 68

CHAPITRE II. ÉMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ DES ACTIONS NOUVELLES

A TITRE PRELIMINAIRE : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DEFINITIONS

Actions	Les actions de Crédit Agricole S.A. (ci-après la " Société ").
Emetteur	Crédit Agricole S.A..
Cotation des Actions Nouvelles	La cotation des Actions au Premier Marché d'Euronext Paris SA sera demandée immédiatement après la Date de l'Augmentation de Capital.
Cours de bourse de l'action (Euronext Paris Premier Marché)	Cours extrêmes du 9 juin 2002 au 9 juin 2003 : Plus haut : 24,7 euros et plus bas : 12,65 euros. Dernier cours coté le 9 juin 2003 : 17,36 euros
Date d'Echéance	Désigne la date à laquelle les Actions souscrites directement par les Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.2.1) ou les parts des FCPE décrits ci-après deviendront disponibles dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.10, soit le 10 octobre 2008 (date prévisionnelle).
Date de l'Augmentation de Capital	A titre indicatif, le 10 octobre 2003.
Groupe Crédit Agricole	La Société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2003), les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, leurs filiales et les entités sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel en application de l'article L.444-3 du Code du travail.
Offre	L'offre d'Actions nouvellement émises réservées aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.2.1 ci-après) qui sera réalisée au cours de la Période de Réservation et de la Période de Souscription ci-après définies.
Prix de Souscription	Le prix de souscription de chaque Action nouvelle sera égal à 80% du Prix de Souscription Non Décoté (tel que défini ci-après). Le " Prix de Souscription Non Décoté " sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou, selon le cas, la décision de son Président, ouvrant la période de souscription et fixant le prix de souscription, soit a priori le 11 août 2003 (date prévisionnelle).

Le Prix de Souscription sera diffusé par la Société sur son site Internet et sur le site Internet de la COB (www.cob.fr, rubrique SOPHIE) et communiqué aux Salariés par affichage dans les locaux de la Société et des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre.

Prix de Souscription USA

Le prix de souscription des Actions nouvelles réservées aux Salariés de certaines des sociétés et entités du Groupe Crédit Agricole établies aux Etats-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des Etats-Unis ou résidant aux Etats-Unis (les "**Salariés Américains**"), sera égal au montant le plus élevé entre **(i)** 85% du Prix de Souscription Non Décoté et **(ii)** 85% du cours de bourse de l'action de la Société le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son Président, le cas échéant, ouvrant la période de souscription et fixant le prix de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100% du Prix de Souscription Non Décoté.

Le Prix de Souscription USA sera diffusé par la Société sur son site Internet et sur le site Internet de la COB (www.cob.fr, rubrique SOPHIE) et communiqué aux Salariés par affichage dans la Société et dans les entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre.

Période de Réservation

Une période comprise entre le 23 juin et le 10 juillet 2003 inclus (dates prévisionnelles).

Période de Souscription

Une période comprise entre le 12 août et le 2 septembre 2003 inclus.

Les dates définitives de la Période de Réservation et de la Période de Souscription seront fixées, selon le cas, par décision du Conseil d'Administration ou sur délégation, par décision de son Président.

Périmètre de l'Offre

Désigne, en application des dispositions de l'article L.444-3 du Code du travail :

- la Société ;
- les entreprises entrant, y compris en cours d'exercice 2003, dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.233-16 du Code de commerce et ayant leur siège en France et dans les pays suivants : Allemagne, Espagne, Italie, Luxembourg, Monaco, Royaume-Uni, Suisse, Maroc, Japon, Hongkong, Singapour et Etats-Unis, sous réserve des dispositions réglementaires et fiscales applicables dans ces différents Etats ;
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ;
- les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et ayant leur siège dans les pays suivants : Suisse, Espagne et Monaco ; et
- les entités sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ayant leur siège en France ;

sous réserve (i) que les entités ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise ou adhéré à l'un des plans d'épargne d'entreprise ou plans d'épargne groupe permettant de souscrire à l'Offre (ci-après, les "**PEE/PEG**") et (ii) du respect des législations et réglementations locales applicables.

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PREMIER MARCHÉ

2.1.1 Motifs de l'opération

L'opération décrite dans la présente note d'opération a pour objectif de permettre aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.2.1 ci-dessous) des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre de souscrire des Actions à des conditions préférentielles, afin de les associer plus étroitement au développement de la Société.

2.1.2 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance

Dans le cadre de l'Offre, objet de la présente note, la Société procède à une émission d'Actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre.

La Société pourra émettre un maximum de 50 millions d'Actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, représentant un montant nominal total de 150 millions d'euros. Un avis financier sera publié par la Société pour indiquer le montant définitif de l'augmentation de capital qui sera fonction des souscriptions des Salariés.

Les Actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux Actions déjà inscrites à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris SA (code valeur : 4507-ACA).

La date de jouissance des Actions est fixée au 1^{er} janvier 2003.

2.1.3 Pourcentage en capital que représentent les Actions nouvelles

Le capital social à la date de la présente note s'élève à 2.916.629.697 euros divisé en 972.209.899 Actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune. A l'issue de l'offre initiée sur le Crédit Lyonnais et au titre de la part de la rémunération de cette offre proposée sous la forme d'Actions (soit 353.285.738 Actions à émettre en rémunération des 282.496.853 actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre), le capital social sera porté à 3.976.486.911 euros divisé en 1.325.495.637 Actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune. Le nombre d'Actions offertes dans le cadre de la présente offre (soit un maximum de 50 millions d'Actions) représenterait environ 4,89% du capital social de la Société au jour de la présente note et 3,64% du capital de la Société à l'issue du règlement/livraison de l'offre initiée sur le Crédit Lyonnais.

2.1.4 Date prévue de cotation des Actions nouvelles

La cotation des Actions au Premier Marché d'Euronext Paris SA sera demandée immédiatement après la Date de l'Augmentation de Capital.

2.1.5 Libellé sous lequel les Actions seront inscrites au Premier Marché

Code APE : 651 D

Code Euroclear France : 4507

Code ISIN : FR0000045072

2.1.6 Etablissement assurant le service titres

Le service des titres et le service financier sont assurés par Crédit Agricole Investor Services-Corporate Trust ("CAIS-CT"), agissant pour le compte de la Société.

2.1.7 Traitement comptable et estimation des frais relatifs à l'émission des Actions nouvelles

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes engagés dans le cadre de la présente opération par l'Emetteur, y compris les honoraires et frais de ses conseillers financiers, conseils juridiques, commissaires aux comptes, experts et autres consultants, est estimé à moins de 4 millions d'euros avant impôts.

L'ensemble de ces frais, coûts et dépenses externes, lié à l'émission des Actions, fera l'objet, pour son montant net d'impôts, d'une imputation sur la prime d'émission.

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

2.2.1 Cadre de l'émission

2.2.1.1 Assemblée Générale autorisant l'émission

Les résolutions décrites ci-après ont été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société lors de sa réunion du 21 mai 2003.

a) 17^{ème} résolution : Augmentations de capital réservées aux Salariés adhérents d'un plan d'épargne :

Cette résolution a pour objet de :

1. autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'actions réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2003), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L.444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise et/ou à l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire du Groupe Crédit Agricole ;
2. décider de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
3. décider de fixer à 250 millions d'euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de la présente autorisation ;
4. décider que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son président fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

5. autoriser le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L.443-5 4^{ème} alinéa du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;
6. décider que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale mixte du 29 novembre 2001 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée ;
7. conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - 1) fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;
 - 2) fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises, et notamment décider si les actions pourront être souscrites directement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - 3) arrêter les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre et le prix d'émission ;
 - 4) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et fixer la date de jouissance des actions émises, ainsi que les dates, délais et autres conditions et modalités de la (ou des) émission(s) ;
 - 5) dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;
 - 6) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - 7) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - 8) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
 - 9) et généralement faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous les accords et conventions, effectuer toutes les formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitées.

b) 19^{ème} résolution : augmentations de capital réservées aux Salariés adhérents à un plan d'épargne groupe aux Etats-Unis :

Cette résolution a pour objet de :

1. autoriser le Conseil d'Administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de deux ans à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
2. réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des sociétés du Groupe Crédit Agricole (tel que défini dans la 17^{ème} résolution) établies aux Etats-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des Etats-Unis ou résidants aux Etats-Unis dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise et/ou l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole (les « Salariés Américains ») ;
3. décider que le nombre total d'actions qui seront souscrites en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 10 millions d'actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale ;
4. décider que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre **(i)** 85% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés américains et **(ii)** 85% du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A durant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains ;
5. autoriser le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L.443-5 4^{ème} alinéa du code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;
6. supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés Américains ;
7. déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour :
 - 1) décider, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés Américains ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement ;
 - 2) dans le cas de l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - 3) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment déterminer le montant exact du prix des actions en fonction du cadre fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires dans la présente résolution, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, les possibilités de libération anticipée, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;

- 4) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- 5) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- 6) apporter aux statuts les modifications consécutives aux augmentations du capital social ;
- 7) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 8) et, généralement, faire le nécessaire.

c) Résolution additionnelle concernant une Augmentation de capital réservée à la Société Crédit Agricole International Employees :

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 mai 2003, aux termes de la 18^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la société par émission d'un maximum de 20 millions d'actions nouvelles de trois (3) euros de valeur nominale réservées à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40.000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°422.549.022, afin de permettre à la Société d'offrir aux Salariés des sociétés étrangères du Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé dans des pays où des difficultés juridiques ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat salarial réalisées par l'intermédiaire d'un FCPE, et aux Salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole résidant dans ces mêmes pays, des formules d'actionnariat salarial à des conditions similaires à celles offertes aux salariés français.

2.2.1.2 Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, dans sa séance du 15 avril 2003, le principe d'une émission d'Actions d'un montant d'environ 500 millions d'euros (prime d'émission incluse). Certaines modalités de cette émission d'Actions ont été fixées par le Conseil d'Administration de la Société dans sa séance du 21 mai 2003.

Le Conseil d'Administration de la Société du 10 juin 2003 s'est également prononcé sur certaines modalités de cette émission d'Actions et s'est laissé la faculté, en cas de demande forte de la part des Salariés, de porter l'augmentation de capital à plus de 500 millions d'euros (prime d'émission incluse), sans toutefois pouvoir dépasser le montant maximum de 600 millions d'euros (prime d'émission incluse).

Le prix de souscription auquel les Actions seront proposées sera fixé ultérieurement par le conseil d'administration ou, sur délégation, par son Président, selon le cas, et annoncé au plus tard le 12 août 2003. Le prix de souscription des Actions proposées sera égal au Prix de Souscription et, pour les Salariés Américains, au Prix de Souscription USA.

Le Conseil d'Administration ou son Président pourront renoncer à la réalisation de l'opération ou retarder celle-ci, au cas où le cours de l'Action ou la situation des marchés financiers rendraient l'opération défavorable pour l'Emetteur.

2.2.2 Présentation de l'Offre

Dans chacun des pays du Périmètre de l'Offre, il sera proposé, sous réserve de la législation et de la réglementation locale applicable, une formule classique et une formule à effet de levier.

Dans les pays où la formule à effet de levier via un FCPE ne pourrait être mise en place, en raison notamment de difficultés réglementaires ou fiscales, elle pourra être mise en œuvre selon les modalités prévues au paragraphe 2.2.2.2 c. ci-après.

2.2.2.1 Bénéficiaires de l'Offre

L'Offre est réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après) de l'une des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre, y compris les salariés de Crédit Lyonnais et de ses filiales faisant partie du Périmètre de l'Offre, dès lors que ces Salariés auront adhéré à l'un des PEE ou PEG applicable dans l'entité à laquelle ils sont rattachés et qu'ils rempliront les conditions d'ancienneté décrites ci-après.

En application des dispositions de l'article L. 225-138 IV du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, l'Offre est faite à des conditions préférentielles. Les salariés souhaitant participer à l'Offre doivent justifier à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre (les "**Salariés**"). Pour la détermination de l'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent, conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail (sont donc prises en compte toutes périodes travaillées à compter du 13 août 2002 jusqu'à la clôture de la Période de Souscription).

Les Salariés bénéficiaires de l'Offre sont répartis dans 13 pays dont la France pour un nombre approximatif de 142.000 personnes.

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du nombre d'Actions souscrites par les Salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction des Actions allouées selon des modalités décrites au paragraphe 2.2.9 ci-dessous.

2.2.2.2 Modalités de l'Offre

a. Formule classique :

Dans les pays du Périmètre de l'Offre, et sous réserve des législations et réglementations locales applicables, une formule classique sera proposée aux Salariés. Dans cette formule, les Actions seront souscrites par l'intermédiaire de FCPE, ou en direct lorsque les FCPE ne pourront être utilisés dans le pays considéré.

Gestion des FCPE : les FCPE cités ci-dessus seront gérés par Crédit Agricole Asset Management (CA-AM).

Prix : le prix de souscription de l'Action sera égal au Prix de Souscription ou, en ce qui concerne les Etats-Unis, au Prix de Souscription USA.

b. Formule à effet de levier via un FCPE :

La formule à effet de levier permet aux Salariés de démultiplier le montant de l'investissement résultant de leur Apport Personnel (tel que défini ci-dessous) et de majorer leur participation à la performance positive de l'Action (avant prise en compte de la fiscalité applicable et des différences de change éventuelles).

Dans cette formule, les Actions seront souscrites par l'intermédiaire de FCPE. Un FCPE sera dédié à la formule à effet de levier pour les Salariés des entités françaises du Périmètre de l'Offre.

Effet de levier : Le FCPE à effet de levier mettra en œuvre une formule d'investissement dont les principales caractéristiques, pour chaque Salarié, sont les suivantes :

- (i) chaque part de FCPE souscrite par le Salarié sera payée (i) à hauteur de 10%, au moyen de la contribution personnelle du Salarié (l'"**Apport Personnel**") et (ii), pour les 90% restants, grâce à un prêt bancaire (le "**Prêt Bancaire**") d'une durée de 5 ans consenti par l'un des établissements de crédit faisant partie du Groupe Crédit Agricole (la "**Banque**") ;
- (ii) le FCPE souscrira des Actions nouvellement créées au Prix de Souscription ;
- (iii) le prix auquel chaque part de FCPE sera souscrite par le Salarié sera égal au Prix de Souscription d'une Action. Le Salarié recevra donc autant de parts du FCPE que le FCPE aura souscrit d'Actions pour son compte au moyen de son Apport Personnel et du Prêt ;
- (iv) le FCPE conclura avec Crédit Agricole Indosuez (la "**Contrepartie**") une opération d'échange permettant au FCPE de verser au Salarié, en cas de rachat de ses parts à l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans ou dans l'un des Cas de Sortie Anticipée décrits au paragraphe 2.2.10 ci-dessous, **pour chaque part** de FCPE :
 - 10% du Cours de l'Action (tel que défini ci-dessous);
 - 90% du prix auquel la part de FCPE aura été souscrite à l'origine par le Salarié, ce qui correspond à la partie du Prêt accordé au Salarié pour le financement d'une part de FCPE ;
 - les intérêts dus par le Salarié au titre de la partie du Prêt accordé au Salarié pour le financement d'une part du FCPE ;
 - les Produits (tels que définis ci-dessous) ;
 - une partie de la plus-value éventuelle sur une Action (ci-après dénommée la "**Performance**", telle que définie au paragraphe (vi) ci-après), dans le cas où le Cours Moyen de Référence de l'Action (tel que défini ci-dessous) est supérieur au Prix de Souscription Non Décoté.

"Cours de l'Action" : En Cas de Sortie Anticipée, le Cours de l'Action sera égal au cours de clôture de l'Action relevé sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. à la date de sortie anticipée (la "**Date de Sortie Anticipée**") ; à l'échéance, le Cours de l'Action sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action relevés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. chacun des soixante (60) jours de bourse précédant la Date d'Echéance.

"Produits" : Montant devant être rapporté à une part de FCPE égal à la somme de (i) 100 % de la valeur des avoirs fiscaux perçus par le FCPE pour chaque Action, et (ii) 10 % de la somme de tout dividende, droit ou produit (à l'exception du produit de toute opération de prêt-emprunt de titres et de pension livrée sur les Actions conclues par le FCPE) qui aura été livré, détaché ou payé au titre de chaque Action et de tout autre actif détenus par le FCPE.

Le Salarié pourra subir une perte sur son Apport Personnel, notamment si le Cours de l'Action à la Date de Sortie Anticipée ou, selon le cas, à la Date d'Echéance, est inférieur au Prix de Souscription.

- (v) La Performance relative à une part de FCPE sera calculée selon la formule décrite dans la notice d'information du FCPE, soit :

$$\text{EUR X} \times \alpha \times \text{Max} \left[\left(\frac{\text{Cours Moyenne de Référence} \times \text{Prix d'Emission Non Décoté}}{\text{Prix d'Emission Décoté}} \right); 0 \right]$$

Avec :

- "EUR X" étant égal au prix payé pour la souscription d'une part de FCPE ;
- "Prix d'Emission Non Décoté" étant égal au Prix de Souscription Non Décoté, éventuellement ajusté ;
- "Prix d'Emission Décoté" étant égal au Prix de Souscription, éventuellement ajusté ; et
- " α " étant égal à 80% ou à un pourcentage compris entre 70% et 78% en Cas de Sortie Anticipée.

"**Cours Moyen de Référence**" désigne la moyenne des soixante (60) Relevés i (tel que ce terme est défini ci-après) constatés à partir de décembre 2003 jusqu'à septembre 2008. En Cas de Sortie Anticipée, tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.10 ci-après, ce Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base (i) des Relevés i existant entre décembre 2003 et septembre 2008 et, afin de disposer de soixante (60) Relevés i, (ii) du Cours de l'Action à la Date de Sortie Anticipée qui sera reproduit sur tous les Relevés i restant à effectuer de la Date de Sortie Anticipée à septembre 2008. Le Cours de l'Action à la Date de Sortie Anticipée sera égal au plus élevé des deux cours suivants :

- (i) cours de clôture de l'Action relevé sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., ou
- (ii) Prix de Souscription Non Décoté.

"**Relevé i**" désigne le cours de l'Action sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. relevé le 12, le 13 et le 14 des mois de décembre, mars, juin et septembre de chaque année à partir de décembre 2003 jusqu'à septembre 2008 ou, s'il est supérieur, le Prix de Souscription Non Décoté.

En toute hypothèse, les cours de l'Action retenus pour le calcul du Cours Moyen de Référence visé ci-dessus ne seront pas inférieurs au Prix de Souscription Non Décoté.

Comme indiqué dans le règlement du FCPE à effet de levier, il est précisé que les modalités du calcul de la Performance visées ci-dessus seront différentes (i) en cas de résiliation de l'opération d'échange décrite au paragraphe (iv) ci-dessus ou (ii) en cas d'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence en produits monétaires.

c. Formule à effet de levier spécifique aux Etats-Unis et aux autres pays étrangers :

En ce qui concerne les Salariés des entités étrangères du Périmètre de l'Offre, ceux-ci se verront offrir une formule à effet de levier spécifique. Chaque Salarié concerné se verra attribuer par son employeur local pour chaque Action souscrite directement par lui dans le cadre de l'Offre, un droit lui permettant de recevoir à l'échéance une somme d'argent égale à un multiple de la performance positive éventuelle de l'Action, calculée selon des modalités similaires à celles de la Performance décrite au paragraphe b. ci-dessus.

2.2.2.3 Couverture des opérations à effet de levier

Pour la couverture de ses engagements au titre des opérations relatives aux formules à effet de levier décrites aux paragraphes b. et c. ci-dessus, la Contrepartie mettra en place une couverture qui se traduira par une cession de titres. L'impact de cette couverture sur le marché sera limité par la mise en place de stratégies optionnelles avec un ou plusieurs actionnaires de la Société.

2.2.2.4 Modalités spécifiques de l'Offre applicables dans certains pays

Pour certains pays, les Salariés souscriront directement les Actions qui revêtiront la forme nominative. La détention des Actions ainsi souscrites se fera par l'intermédiaire de CAIS-CT.

2.2.2.5 Frais de gestion

Les frais de gestion des comptes titres individuels, les frais de gestion des FCPE Crédit Agricole Alliance Classique et Crédit Agricole Alliance Multiple et les frais de gestion inhérents au déblocage des avoirs des Salariés ayant choisi de souscrire à l'Offre (non compris les éventuels frais de change ou impôts) sont intégralement à la charge de la Société.

2.2.3 Prix de souscription, nombre d'Actions à émettre et produit brut de l'émission

Le prix de souscription des Actions nouvelles sera égal au Prix de Souscription ou, en ce qui concerne les Etats-Unis, au Prix de Souscription USA.

Un maximum de 50 millions d'Actions, d'un montant nominal de 3 euros chacune, correspondant à environ 4,89% du capital de la Société à la date de la présente note d'opération et 3,64% du capital de la Société à l'issue du règlement/livraison de l'offre initiée sur le Crédit Lyonnais, seront offertes. Dans l'hypothèse où toutes les Actions seraient souscrites, le produit brut (en nominal seulement) de l'émission du capital de la Société s'élèverait à un montant de 150 millions d'euros.

En ce qui concerne les Etats-Unis et le Japon, le montant (prime incluse) des actions offertes ne pourra excéder l'équivalent en euros respectivement de cinq (5) millions de dollars US et de cent (100) millions de yens.

2.2.4 Modalités de l'émission

L'Offre peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne en possession de la présente note d'opération ne doit la distribuer ou la faire parvenir dans de telles juridictions qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération, dans une telle juridiction, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

2.2.5 Période de Réservation et de Souscription

La Période de Réservation sera ouverte, a priori, du 23 juin au 10 juillet 2003 inclus. Les ordres de réservation devront être transmis avant le 11 juillet 2003.

Les Salariés se verront communiquer, au plus tard, le 12 août 2003, par affiches dans la Société et les entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre et sur le site Internet de la Société, le Prix de Souscription et le Prix de Souscription USA. Ils pourront ensuite, s'ils le souhaitent, a priori, du 12 août au 2 septembre 2003 inclus, révoquer leur ordre de réservation. A défaut de révocation avant le 2 septembre 2003 à minuit, la souscription deviendra effective et irrévocable.

Les dates définitives de la Période de Réservation et de Souscription/Révocation seront fixées par décision du Conseil d'Administration et sur délégation, par le Président du Conseil d'Administration, selon le cas, et seront précisées dans un communiqué diffusé par la Société (sur son site Internet).

2.2.6 Modalités de souscription par les Salariés

L'attention des Salariés est attirée sur le fait qu'ils bénéficieront :

- tout d'abord d'une Période de Réservation leur permettant de donner un ordre de réservation révocable à cours inconnu ;
- puis d'une Période de Souscription effective ; si aucune rétractation de la réservation n'est notifiée à la Société pendant cette période, la réservation deviendra une souscription définitive le dernier jour de cette période ;
- enfin, les Salariés qui n'auront pas donné précédemment un ordre de réservation au cours de la Période de Réservation, pourront souscrire des Actions au cours de la Période de Souscription dans la limite de 1/10^{ème} des plafonds d'investissements décrits au paragraphe 2.2.8 ci-après.

Les Salariés souhaitant souscrire à l'Offre devront utiliser les bulletins de réservation qui leur seront délivrés par leur employeur respectif et qu'ils devront transmettre, au lieu qui leur est indiqué dans la documentation qui leur a été remise avec les bulletins de réservation, au plus tard le jour de la clôture de la Période de Souscription, soit le 2 septembre 2003. Les modalités de paiement des souscripteurs seront déterminées par chacun des employeurs.

2.2.7 Modalités de délivrance des actions nouvelles

Dans les cas où les Actions seront souscrites par l'intermédiaire d'un FCPE, les Actions nouvelles seront détenues par le FCPE.

Pour certains pays pour lesquels les Salariés souscriront directement les Actions, et en conserveront la détention directe, hors FCPE, les actions nouvelles revêtiront la forme nominative.

2.2.8 Plafond des investissements

Pour cette opération, l'investissement global du Salarié souscripteur est, en toute hypothèse et quelle que soit l'origine des fonds versés, limité au quart de la rémunération annuelle brute du salarié au cours de l'année civile.

Pour le calcul du montant de l'investissement maximum de chacun des Salariés, (i) les souscriptions à la formule classique seront retenues pour leur montant et (ii) les souscriptions à une formule à effet de levier seront retenues pour dix (10) fois le montant de l'Apport Personnel du Salarié à cette formule.

L'Apport Personnel de chaque Salarié au titre d'une formule à effet de levier ne pourra excéder la somme de EUR 1.200.

Le montant total de l'investissement du Salarié souscripteur dans le cadre de la formule classique et de la formule à levier (les souscriptions à une formule à effet de levier seront retenues pour dix (10) fois le montant de l'Apport Personnel du Salarié à cette formule) ne pourra excéder la somme de EUR 25.000.

2.2.9 Réduction des souscriptions

Si les souscriptions de l'ensemble des Salariés excèdent le nombre d'Actions proposées dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à une réduction des ordres, selon les principes suivants :

- les ordres seront intégralement servis jusqu'à un seuil individuel et cumulé entre les deux formules classique et levier de EUR 4.000, étant entendu que pour les besoins de ce calcul, les souscriptions par les Salariés à une formule à effet de levier seront prises en compte pour 10 fois leur Apport Personnel ;
- la partie des souscriptions supérieure à EUR 4.000 (tranche complémentaire) sera réduite, le cas échéant, par un mécanisme d'écrêtage à hauteur d'un plafond unique, c'est à dire commun à tous les souscripteurs ayant souscrit dans cette tranche complémentaire. Les attributions individuelles sur cette tranche, à concurrence du plafond unique préalablement déterminé, seront calculées aux prorata des demandes individuelles entre les formules classique et levier, étant précisé que les montants souscrits dans la formule à effet de levier seront pris en compte pour dix (10) fois l'Apport Personnel du Salarié dans cette tranche.

En ce qui concerne les pays où il existe une limitation du montant des souscriptions (Etats-Unis et Japon), une formule spécifique de réduction des souscriptions pourra être mise en oeuvre.

2.2.10 Indisponibilité

Les parts des FCPE, ou le cas échéant, les Actions, devront être conservées par leurs titulaires pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans pour les souscriptions effectuées dans le cadre des PEE/PEG, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R.442-17 du Code du travail. Dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux Salariés. Pour mémoire, au jour de la présente note d'opération, les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 442-17 du Code du travail (les "**Cas de Sortie Anticipée**") sont les suivants :

- mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par la décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;

- cessation du contrat de travail ;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La demande du Salarié doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un Pacte Civil de Solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.3.1 Droits attachés aux Actions émises

Les Actions nouvellement émises seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2003 ; elles donneront droit, au titre de l'exercice 2003 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres Actions portant même jouissance.

Elles seront entièrement assimilées aux Actions existantes à compter de leur date de cotation.

Toutes les Actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Sociétés et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le paiement du dividende est fait aux lieux fixés par l'Assemblée Générale. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, de leur inscription en compte sur les registres de la société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, du dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat de l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte de la date du dépôt jusqu'au lendemain de celle de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : (1) se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou (2) voter par correspondance ou (3) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'Actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel au capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque Action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire.

2.3.2 Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

Cette disposition complète le dispositif légal et réglementaire visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

2.3.3 Négociabilité des Actions

Les Actions sont librement négociables et transmissibles, sous réserve du délai d'indisponibilité prévu par la réglementation française en ce qui concerne les Actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

2.3.4 Nature et forme des Actions

Les Actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou son mandataire ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la Société pour une inscription au nominatif pur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour une éventuelle inscription de leurs titres au nominatif administré.

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.3.5 Régime fiscal des Actions (en l'état de la législation actuellement en vigueur)

2.3.5.1 Résidents fiscaux français

a. Régime applicable lors de la souscription des titres dans le cadre du PEE :

Lors de la souscription, l'avantage correspondant à la décote est exonéré d'impôt sur le revenu et n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales.

b. Régime applicable pendant la détention des titres dans le cadre du PEE :

Qu'il s'agisse du FCPE Crédit Agricole Alliance Classique ou du FCPE Crédit Agricole Alliance Multiple, les revenus de leur portefeuille, automatiquement réinvestis dans chacun des FCPE, bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

c. Régime applicable à la sortie du PEE :

En cas de sortie à l'échéance du PEE ou dans l'un des Cas de Sortie Anticipée exposés au paragraphe 2.2.10 ci-dessus et prévus par la loi, la plus-value réalisée sera exonérée d'impôt sur le revenu, mais soumise à la CSG, à la CRDS et au prélèvement social¹

A la date de la présente note, les taux de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social s'établissent respectivement à 7,5%, 0,5% et 2%, soit un total global de 10%.

2.3.5.2 Non résidents fiscaux français

Les Salariés non résidents fiscaux français ayant souscrit des parts des FCPE Crédit Agricole Alliance Classique et Crédit Agricole Alliance Multiple seront soumis aux dispositions fiscales applicables dans les pays dont ils sont résidents.

Où que se trouve leur résidence fiscale, les Salariés sont invités à consulter leur conseil pour connaître le régime fiscal qui leur est personnellement applicable, les informations ci-dessus n'ayant qu'un caractère général.

¹ Taux applicable à la date du présent document

2.3.6 Admission et cotation des Actions nouvelles

L'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et aux opérations d'Euroclear France des Actions nouvelles émises par la Société sera demandée sans délai aussitôt après leur émission.

Les Actions nouvelles seront, dès leur admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A., entièrement assimilées aux Actions déjà admises sur ce marché.

Les Actions sont admises au système de règlement différé (SRD).

2.4 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque celle-ci est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile. Les tribunaux compétents lorsque la Société est demanderesse seront ceux désignés par les dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE III. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant le présent chapitre III figurent dans le document de référence ayant reçu le visa n°R.03-093 de la Commission des opérations de bourse en date du 23 mai 2003 incorporé par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les renseignements concernant le présent chapitre IV figurent dans le document de référence ayant reçu le visa n°R.03-093 de la Commission des opérations de bourse en date du 23 mai 2003 incorporé par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

CHAPITRE V. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS

Les renseignements concernant le présent chapitre V figurent dans le document de référence ayant reçu le visa n°R.03-093 de la Commission des opérations de bourse en date du 23 mai 2003 incorporé par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

CHAPITRE VI. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant le présent chapitre VI figurent dans le document de référence ayant reçu le visa n°R.03-093 de la Commission des opérations de bourse en date du 23 mai 2003 incorporé par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

CHAPITRE VII. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

En complément des renseignements concernant ce chapitre qui sont fournis dans le document de référence ayant reçu le visa n°R.03-093 de la Commission des opérations de bourse en date du 23 mai 2003 et dans la note d'information ayant reçu le visa n°03-188 de la Commission des opérations de bourse en date du 25 mars 2003, incorporés par référence à la présente note d'opération, la Société porte à la connaissance du public les éléments suivants :

ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A. AU 31 MARS 2003

Dans un environnement économique qui a continué à se dégrader au premier trimestre 2003, Crédit Agricole S.A. a poursuivi sa dynamique de croissance, comme en témoigne l'élargissement de son périmètre de consolidation :

- acquisition de Finaref,
- acquisition de l'activité Banque privée d'IntesaBci (Suisse),
- intégration par mise en équivalence de la participation de 17,8% dans le Crédit Lyonnais.

Les pôles « Banque de proximité en France » et « Gestion d'Actifs, Assurances et Banque Privée » ont réalisé de bonnes performances, avec une activité soutenue et une progression sensible de leurs contributions. La dynamique de croissance des Caisses Régionales s'est accompagnée d'une bonne maîtrise des charges et des risques ; les activités de crédit à la consommation et d'assurances sont restées très dynamiques.

La persistance de la crise des marchés actions et les effets de change défavorables ont pesé sur le pôle « Banque de Grande Clientèle », en dépit du bon niveau d'activité enregistré dans les métiers de taux et dans la banque de financement. Le pôle « Gestion pour Compte propre et divers » est impacté par le provisionnement sur le portefeuille de participations et par le financement de la croissance du Groupe.

Le pôle « Banque de détail à l'étranger » a bénéficié de la hausse de la contribution des filiales et participations européennes et de la non-réurrence de coûts exceptionnels supportés début 2002.

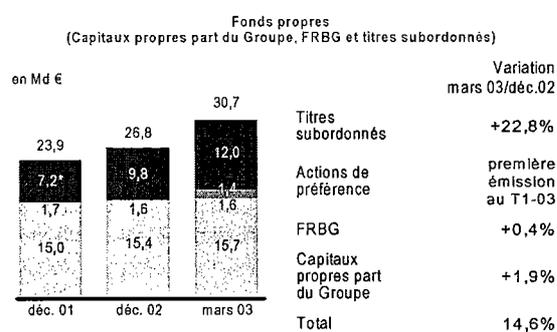
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 MARS 2003

- **Le Produit Net Bancaire de Crédit Agricole S.A.** au 1^{er} trimestre 2003 a atteint 1 291 M€ en baisse de 8,4% par rapport au 1^{er} trimestre 2002. La variation du produit net bancaire est affecté par les effets de la crise boursière sur les portefeuilles actions de la gestion pour compte propre. Hors cet impact, le PNB est resté stable (-0,7%) à périmètre et taux de change constants.
- **Les charges d'exploitation** sont stables, à 1 003 M€ contre 1 009 M€ sur la même période de 2002. A périmètre et taux de change constant, leur baisse s'est établie à 3,6%.
- **Le Résultat Brut d'Exploitation** ressort à 288 M€ en baisse de 28,2% ; à périmètre et taux de change constant, il a augmenté de 6,5%, hors impact de la crise boursière.
- **Le coût du risque** a diminué (-18,4%) à 93 M€.
- **La quote-part des sociétés mises en équivalence** a augmenté de 35,6% à 259 M€ : elle reflète pour l'essentiel la hausse sensible de la contribution des Caisses régionales et intègre pour la première fois la participation dans le Crédit Lyonnais.
- **Le résultat courant** avant impôt a atteint 430 M€ en baisse de 9,9%. **Le résultat net part du groupe**, est en baisse de 5,7% à 246 M€. **Le résultat net part du groupe et avant amortissement des survaleurs** est en hausse de 3,7% à 340 M€.
- **Le ROE** sur 3 mois annualisé ressort à 9,1%.

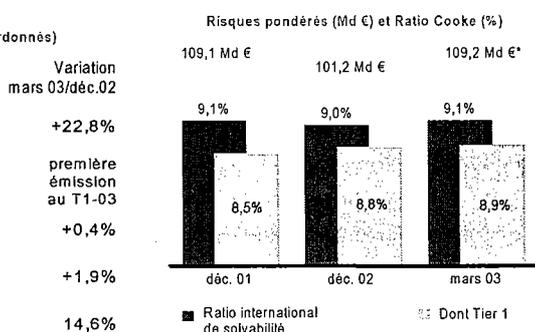
Compte de résultat consolidé du 1^{er} trimestre 2003 de Crédit Agricole S.A.

En m €	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
PNB	1 410	1 291	(8,4%)
Charges d'exploitation	(1 009)	(1 003)	(0,6%)
RBE	401	288	(28,2%)
Coût du risque	(114)	(93)	(18,4%)
Sociétés mises en équivalence	191	259	+35,6%
Résultat net sur actifs immobilisés	(1)	(24)	n.s.
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	477	430	(9,9%)
RÉSULTAT NET	274	285	+4,0%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	261	246	(5,7%)
RESULTAT NET PART DU GROUPE AVANT SURVALEURS	328	340	+3,7%

➤ **Les capitaux propres part du groupe** (hors FRBG) ont progressé de 1,9% par rapport au 31 décembre 2002 (avant distribution du dividende), pour s'établir à 15,7 Md€. Au premier trimestre 2003, les encours pondérés ont augmenté de 8,0 Md€, dont 4,0 Md€ au titre de l'intégration de Finaref. Ils s'établissent à 109,2 Md€ au 31 mars 2003. En parallèle, les fonds propres prudentiels ont été renforcés par des émissions d'actions de préférence et de titres subordonnés. Ainsi, les ratios de solvabilité se sont maintenus par rapport au 31 décembre 2002. Le Tier one s'établit à 8,9% contre 8,8% et le ratio global ressort à 9,1% contre 9,0%.



* Hors Radian, cédé aux Caisses Régionales au T3-02



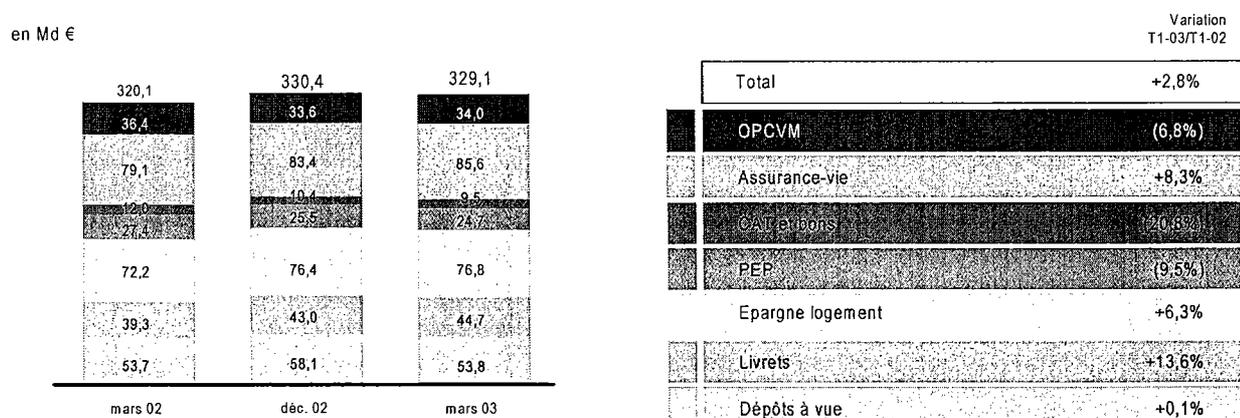
* Dont Finaref : 4,0 Md €

Variation mars 03/déc.02
+22,8%
première émission au T1-03
+0,4%
+1,9%
14,6%

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE : POURSUITE D'UNE CROISSANCE SOUTENUE

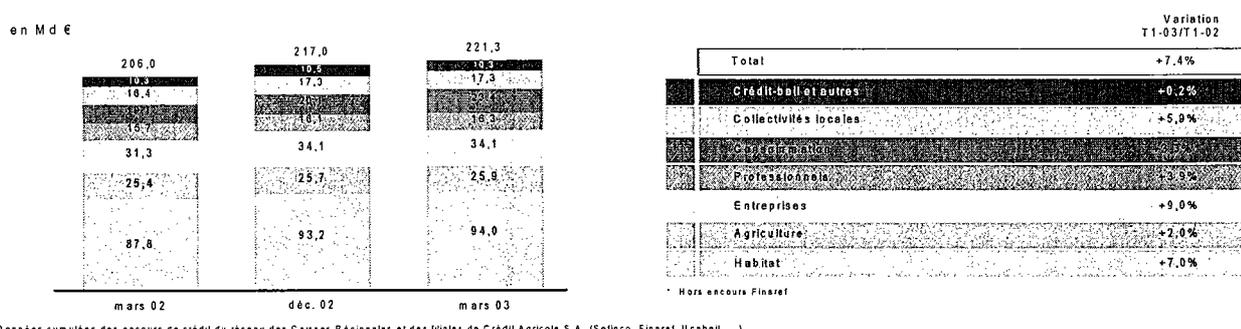
Au 1^{er} trimestre 2003, toutes les composantes du pôle « Banque de proximité en France » ont présenté, une nouvelle fois, une croissance soutenue de leur activité.

- **Les encours de collecte** ont progressé de 9 Md€ sur un an à 329,1 Md€, soit une hausse de 2,8% par rapport au 31 mars 2002. La croissance est restée soutenue pour l'épargne de précaution et d'attente (livret, épargne logement) et en progression régulière pour l'assurance vie. Les dépôts à vue sont stabilisés au niveau élevé atteint l'an dernier (+0,1%).



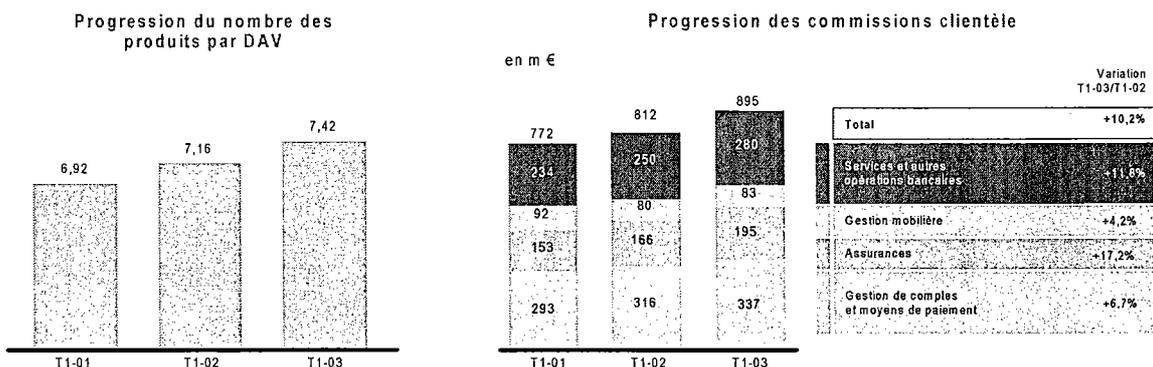
Données cumulées de la collecte (hors titres) du réseau des Caisses Régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A.

- **Les encours de crédit** cumulés des Caisses Régionales et des filiales spécialisées ont progressé de 7,4% (+15,3 Md€) pour atteindre 221,3 Md€ à fin mars 2003 (+5,7% hors Finaref). La demande de crédit des ménages est restée soutenue, en particulier dans les domaines de la consommation et de l'habitat. Avec l'intégration de Finaref, les encours de crédit à la consommation ont réalisé un bond de près de 23%. A périmètre constant, leur progression ressort à 3,3%.



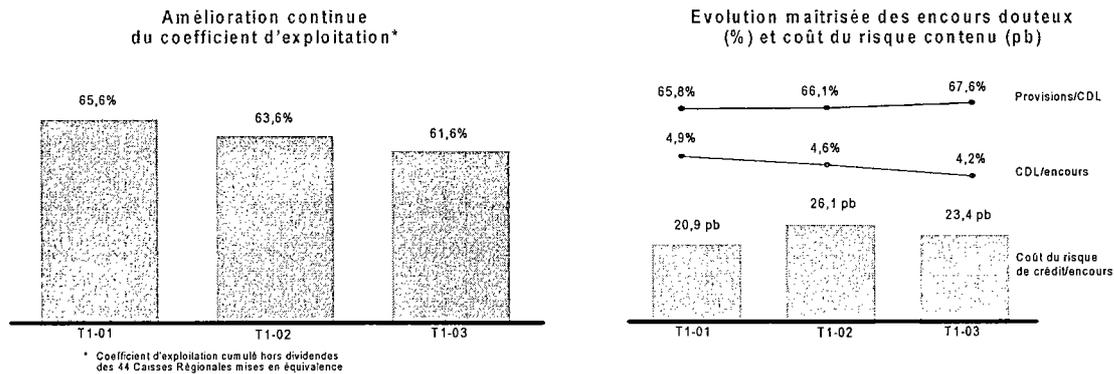
Données cumulées des encours de crédit du réseau des Caisses Régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A. (Sofinco, Finaref, Ucbell, ...)

- **Les Caisses régionales** de Crédit Agricole, intégrées par mise en équivalence, ont affiché un PNB cumulé en hausse de 4,6%. Le taux d'équipement de la clientèle a poursuivi sa progression, atteignant 7,42 produits par compte de dépôt à vue contre 7,16 un an plus tôt. Les commissions clientèle ont enregistré une forte augmentation, +10,2%, pour atteindre 895 M€ à fin mars 2003.

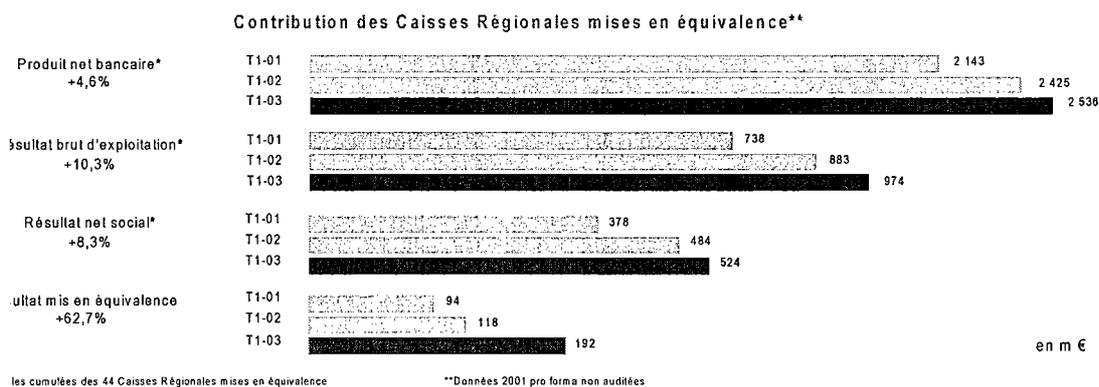


Dans le même temps, les Caisses Régionales ont poursuivi la maîtrise de leurs équilibres de gestion. Leur coefficient d'exploitation a affiché une nouvelle amélioration, pour s'établir à 61,6% fin mars 2003 contre 63,6% un an plus tôt.

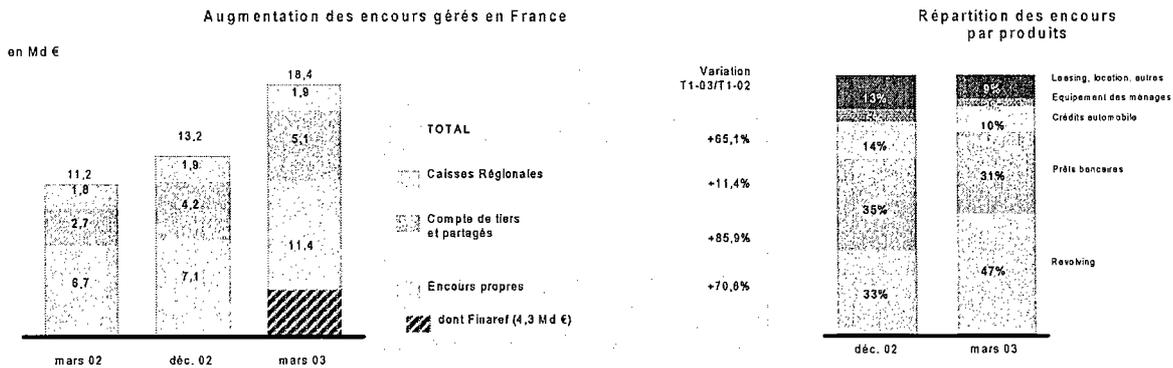
Le coût du risque est resté bien maîtrisé. Les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à 4,2% des encours à fin mars 2003 contre 4,6% à fin mars 2002. Le coût du risque de crédit rapporté aux encours représente ainsi 23,4 point de base contre 26,1 points de base fin mars 2002.



Le RBE cumulé des Caisses régionales est en forte augmentation de 10,3% et leur résultat courant cumulé en hausse de 10,1%.



➤ Pour ce qui concerne **les filiales spécialisées** : la croissance organique des activités de crédit à la consommation s'est poursuivie à un rythme rapide et l'intégration de Finaref se déroule conformément aux objectifs fixés lors de l'acquisition ; les activités de crédit-bail et d'affacturage font preuve, quant à elles, d'une bonne résistance. Au total, le résultat courant des filiales spécialisées (à périmètre constant, hors Finaref) a cru de 13,2%.



Résultats T1-2003 du pôle Banque de proximité en France*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	199	328	+64,8%	+1,5%
Charges d'exploitation	(120)	(181)	+50,8 %	(0,8%)
RBE	79	147	+86,1%	+5,1%
Coût du risque	(26)	(47)	+80,8%	(11,5%)
Sociétés mises en équivalence	118	192**	+62,7%	+62,7%
Résultat courant avant impôts	171	292	+70,8%	+47,4%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(19)	(65)***	n.s.	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition****	152	227	+49,3%	+33,6%
Coefficient d'exploitation	60,3%	55,2%		
Fonds propres alloués	3 494	4 663		
ROE	15,5%	17,7%		

(*) Ce pôle recouvre les activités des filiales de Crédit Agricole S.A. offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux PME et collectivités locales en France (Sofinco et Finaref pour le crédit à la consommation, Ucabail pour le crédit-bail, Transfact pour l'affacturage, ainsi que la garantie de Foncaris sur des crédits distribués par les Caisses régionales dans la banque de proximité). Les Caisses régionales et leurs filiales font partie de ce pôle. Elles sont détenues à hauteur de 25% de leur capital par Crédit Agricole S.A. et consolidées par mise en équivalence.

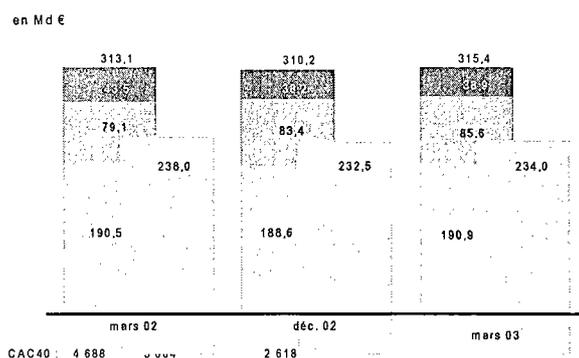
(**) L'effet relatif de distribution des dividendes joue pour la première fois pleinement. Impact : +63 m€.

(***) Dont impact fiscal des dividendes perçus des Caisses régionales : (36 m€).

(****) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

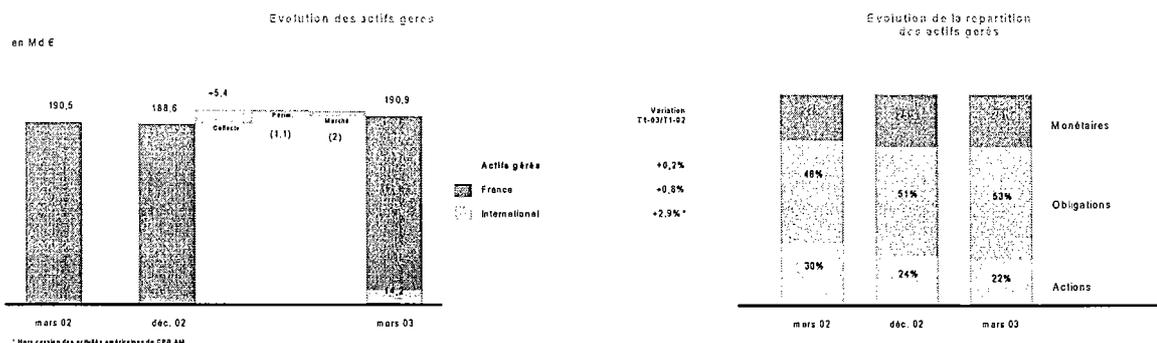
GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE : PROGRESSION SENSIBLE DES RÉSULTATS MALGRÉ UN ENVIRONNEMENT DE CRISE

Les résultats du pôle ont bénéficié de l'élargissement du périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. : développements en gestion d'actifs à l'international en 2002, activités d'assurances de Finaref et de banque privée d'IntesaBci (Suisse) acquises au 1^{er} trimestre 2003.

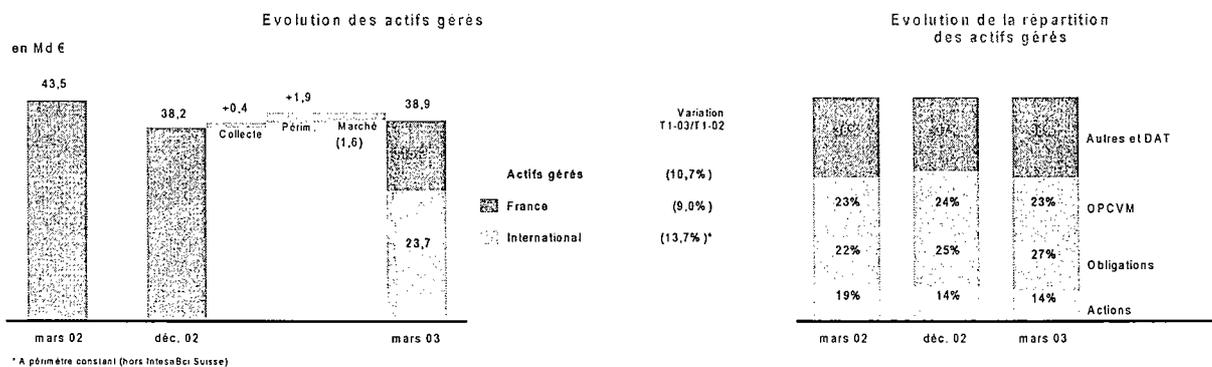


	Variation T1-03/T1-02
Total des actifs gérés (hors double compte)	(1,7%)
BANQUE PRIVÉE	+10,3%
Assurance-vie	+8,3%
Gestion d'actifs	+0,2%

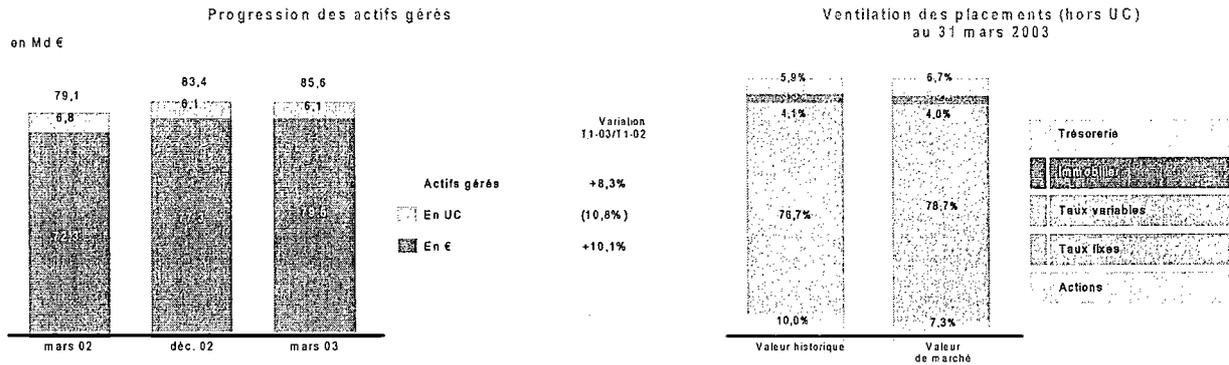
➤ **La Gestion d'actifs** a enregistré les effets positifs de l'élargissement de l'offre commerciale et du développement de Crédit Agricole Asset Management à l'international. Compte tenu du dynamisme de la collecte, qui s'établit à 5,4 Md€, et malgré la persistance des effets de marché négatifs, les encours gérés progressent de 2,3 Md€ par rapport à fin 2002.



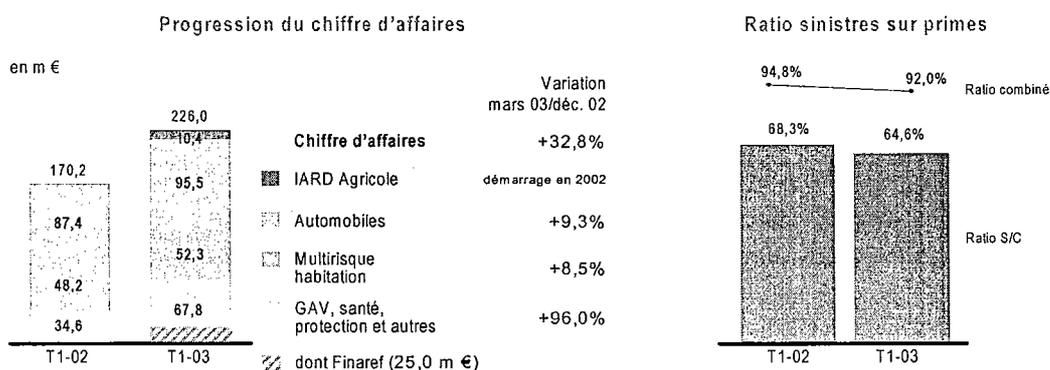
➤ **La Banque privée** a présenté une augmentation nette de 700 M€ de ses actifs gérés, compte tenu de l'intégration d'IntesaBci Suisse. Les revenus, qui demeurent affectés par la crise boursière et la dépréciation du dollar US, sont stabilisés (+3,5% par rapport au point bas du 4^{ème} trimestre 2002). Les charges d'exploitation ont enregistré un net recul sous l'effet de la poursuite du programme de réduction des charges.



- **L'Assurance vie** a connu une progression toujours soutenue de la collecte (+20% par rapport au 1^{er} trimestre 2002) et des encours gérés (+8,3%). Les produits financiers nets ont progressé de 8,9%, en ligne avec les encours gérés. Le niveau des plus-values latentes sur les placements est stable sur le trimestre. La contribution de l'assurance vie aux résultats de Crédit Agricole S.A est restée forte, comparée à un premier trimestre 2002, par ailleurs bas.



➤ **L'Assurance IARD**, qui intègre les activités d'assurances de Finaref, a poursuivi la forte croissance de son activité. Son chiffre d'affaires (hors Finaref) a progressé de 18,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2002 (+32,8% avec Finaref). Elle a bénéficié d'une sinistralité toujours modérée. Ainsi, le résultat technique et la contribution aux résultats ont progressé.



Résultats T1-2003 du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03/T102	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	356	406	+14,0%	+10,4%
Charges d'exploitation	(209)	(204)	(2,4%)	(3,8%)
RBE	147	202	+37,4%	+30,6%
Coût du risque	(2)	2	n.s.	n.s.
Sociétés mises en équivalence	1	1	=	=
Résultat courant avant impôts	146	205	+40,4%	+33,6%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(51)	(72)	+41,2%	+39,2%
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	95	133	+40,0%	+30,5%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	58,7%	50,2%		
Fonds propres alloués	3 780	4 105		
ROE	10,3%	12,9%		

() Ce pôle comprend les activités de gestion d'actifs (gestion d'OPCVM et comptes gérés) exercées principalement par le groupe Crédit Agricole Asset Management, CPR AM et la BFT, les activités d'assurance-vie (exercées par Predica et Finaref), d'assurance IARD (exercées par Pacifica et Finaref) et de banque privée (exercées principalement par des filiales de Crédit Agricole Indosuez : BGP Indosuez, CAI Suisse S.A., Crédit Foncier de Monaco, CAI Luxembourg).*

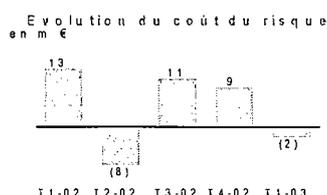
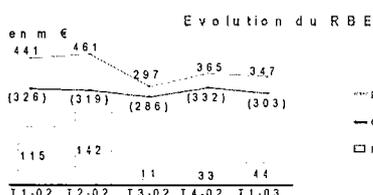
*(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).*

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE : UNE CONTRIBUTION AFFECTÉE PAR LA DÉGRADATION CONTINUE DE SON ENVIRONNEMENT

La crise persistante des marchés a affecté l'activité Actions, tandis que les activités de Taux se sont bien tenues. Les résultats du pôle ont enregistré l'impact négatif des variations de change : le RBE recule de 46,2% mais de 34,6% à taux de change constant. Le trimestre a été marqué également par un bon niveau d'activité dans la Banque de financement, la poursuite du redéploiement des activités de Banque commerciale et la baisse sensible du coût du risque.

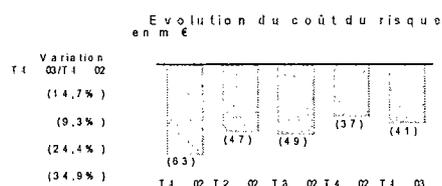
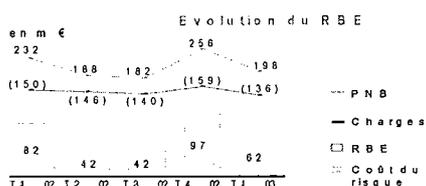
en m €	Banque de marché et d'investissement				Banque de financement			
	T1-02	T1-03	Variation		T1-02	T1-03	Variation	
				dont effet de change				dont effet de change
PNB	441	347	(21,3%)	(5,6%)	232	198	(14,7%)	(11,3%)
Charges	(326)	(303)	(7,1%)	(5,8%)	(150)	(136)	(9,3%)	(6,3%)
RBE	115	44	(61,7%)	(5,2%)	82	62	(24,4%)	(20,5%)
Coût du risque	13	(2)	n.s.		(63)	(41)	(34,9%)	
Mise en équivalence	2	2	=		11	10	(9,1%)	
Résultat courant	130	44	(66,2%)		30	31	+3,3%	
Divers	(42)	(15)	n.s.		(5)	(1)	n.s.	
Résultat courant avant coût de distribution	88	29	(67,0%)		25	30	+20,0%	
RDE	19,0%	8,1%			4,0%	5,3%		

- **La banque de marché et d'investissement** voit sa contribution affectée par les marchés actions malgré la bonne tenue des activités de taux, dont l'activité est soutenue et les revenus en progression. Les activités de capital investissement n'ont pas extériorisé de plus-values sur le trimestre. Le RBE est en recul de 61,7% par rapport au 1^{er} trimestre 2002 (56,5% hors effet de change). L'adaptation de la structure de coûts et la réduction des charges d'exploitation ont été poursuivies.



➤ **La banque de financement** a connu un bon niveau d'activité, en particulier dans les financements d'actifs. En parallèle, elle a poursuivi sa politique de maîtrise des charges (-9,3%) et du coût du risque (-34,9%). La diminution des revenus d'activité de la banque commerciale s'est poursuivie, notamment aux Etats-Unis et en Asie. Le gel des activités de financements structurés de CAL FP a été décidé.

Le RBE est en recul de 24,4%, mais de 3,9% hors effet de change.



Résultats T1-2003 du pôle Banque de grande clientèle*

En m €	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
PNB	673	545	(19,0%)
Charges d'exploitation	(476)	(439)	(7,8%)
RBE	197	106	(46,2%)**
Coût du risque	(50)	(43)	(14,2%)
Sociétés mises en équivalence	13	12	(7,7%)
Résultat courant avant impôts	160	75	(53,1%)
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(47)	(16)	(65,9%)
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition***	113	59	(47,8%)
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	70,7%	80,6%	
Fonds propres alloués	5 199	4 803	
ROE	9,6%	5,5%	

(*) Ce pôle se décompose en deux grandes activités. D'une part, la Banque de marché et d'investissement qui regroupe les activités « actions » primaires et secondaires (CAI Cheuvreux), le négoce d'instruments de change et de taux (marchés monétaires et obligataires, produits dérivés et structurés), les services financiers aux entreprises (CA-IS CT), les activités de fusions-acquisitions, les activités de capital-investissement du groupe UI (UI, IDIA Participations et Sofipar) et les actifs dépréciés (work-out) de Crédit Agricole Indosuez.

D'autre part, la Banque de financement est composée des activités de financements d'actifs et de l'exploitation bancaire effectuées par CAI et des activités de financements structurés de CAL FP.

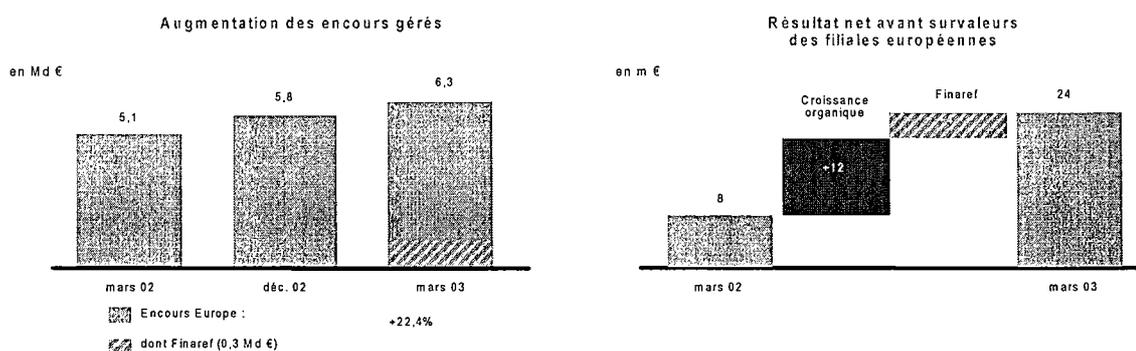
(**) Dont impact des variations de change : (11,6%).

(***) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

BANQUE DE DÉTAIL À L'ÉTRANGER : UNE CONTRIBUTION POSITIVE QUI TRADUIT LES EFFETS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Le pôle Banque de détail à l'étranger a bénéficié de la forte croissance organique des activités de crédit à la consommation et de l'élargissement de la couverture européenne lié à l'acquisition de Finaref. Il a enregistré par ailleurs les effets de la poursuite du redressement de Banca Intesa et de la non-réurrence des coûts liés au désengagement en 2002 de Bisel (Argentine).

- **Les filiales européennes contrôlées majoritairement** ont connu un développement rapide et rentable de leurs activités. C'est notamment le cas de l'activité de crédit à la consommation dont la contribution, malgré un effet de change défavorable, a progressé fortement à 24 M€ contre 8 M€ au 1^{er} trimestre 2002. Ce résultat prend en compte l'intégration des activités de crédit de Finaref en Europe (hors France) à hauteur de 4 M€.



- **Banca Intesa** a apporté une contribution positive (+26 M€) au résultat net avant survaleurs de Crédit Agricole S.A., après trois trimestres de contribution négative. La mise en œuvre du plan stratégique se déroule de façon rapide et satisfaisante.

Résultats T1-2003 du pôle Banque de détail à l'étranger*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03/T1-02	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	120	136	+13,3%	+1,7%
Charges d'exploitation	(84)	(89)	+6,0%	(1,2%)
RBE	36	47	+30,6%	+8,3%
Coût du risque	(46)**	(19)	(58,7%)	(63,0%)
Sociétés mises en équivalence	64***	24	(62,5%)	(62,5%)
Résultat sur actifs immobilisés	(33)**	0	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	21	52	x2,5	x2,2
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(37)**	(10)	n.s.	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition****	(16)**	42	n.s	n.s.
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	70%	65,4%		
Fonds propres alloués	2 997	3 009		
ROE	(1,6%)	5,9%		

(*) Ce pôle comprend les filiales étrangères intégrées globalement ou par mise en équivalence dont l'activité ressort majoritairement de la banque de détail, principalement en Italie (Banca Intesa), au Portugal (Banco Espirito Santo), en Pologne (groupe Lukas et EFL), les filiales étrangères de Sofinco, Finaref et d'Ucabail, ainsi que les revenus issus des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. ressortissant de cette activité (Banque Commerciale de Grèce...). Il enregistre en 2002 les conséquences directes et indirectes de la déconsolidation de Banco Bisel.

(**) Rappel : impacts du provisionnement Bisel au T1-02 (total : (106 m€)).

(***) Contribution IntesaBci au T1-02 : 53 m€.

(****) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

**GESTION POUR COMPTE PROPRE ET DIVERS :
UNE CONTRIBUTION AFFECTÉE PAR LA BAISSÉ PERSISTANTE
DES MARCHÉS ACTIONS**

Le PNB du pôle gestion pour compte propre et divers a encore subi au 1^{er} trimestre 2003 l'impact de la crise boursière sur les portefeuilles actions. Par rapport au 1^{er} trimestre 2002, cet impact est négatif de 156 M€ sur le PNB.

Le pôle enregistre également l'impact des financements mis en place pour la croissance externe de Crédit Agricole S.A. (Finaref, participation au capital du Crédit Lyonnais) et pour le renforcement de sa solidité financière.

Le pôle comporte, pour la première fois, la consolidation par mise en équivalence de la participation dans le Crédit Lyonnais.

Résultats T1-2003 du pôle Gestion pour compte propre et divers*

En m €	T1-02	T1-03	Variation	
			T1-03/T1-02	T1-03/T1-02 A périmètre constant
PNB	62	(124)	n.s.	n.s.
Charges d'exploitation	(120)	(90)	(25,0%)	(25,0%)
RBE	(58)	(214)	x3,7	x2,9
Coût du risque	10	14	+40,0%	+40,0%
Sociétés mises en équivalence	(5)	30	n.s.	n.s.
Résultat sur actifs immobilisés	32	(24)	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	(21)	(194)	x9,2	x9,2
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	18	112	n.s.	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	(3)	(82)	n.s.	n.s.
Fonds propres alloués	1 225	2 693		

(*) Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. et la gestion actif-passif (en particulier, la marge de transformation de Crédit Agricole S.A.).

Il comprend également les résultats des activités de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-Editions, sociétés de moyens, sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles...), ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger). Il consolide par mise en équivalence, notamment Rue Impériale et, depuis le 1^{er} janvier 2003, le groupe Crédit Lyonnais.

Enfin, les résultats nets sur immobilisations financières sont, à défaut d'être rattachables sans ambiguïté à un métier, affectés à ce poste (dotations nettes et plus ou moins values de cessions de participations), de même que les provisions générales ou forfaitaires non attribuables à l'activité spécifique d'un pôle.

(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 MARS 2003

➤ Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 30,3 Md€.

➤ Le Ratio International de Solvabilité du Groupe Crédit Agricole s'établit à 11,6%, dont 10,1% de ratio Tier 1.

En m€	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
PNB	3 957	3 943	(0,3%)
Charges d'exploitation	(2 635)	(2 638)	+0,1%
RBE	1 322	1 305	(1,3%)
Coût du risque	(236)	(220)	(6,8%)
Sociétés mises en équivalence	73	66	(9,6%)
Résultat net sur actifs immobilisés	5	(24)	n.s.
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 164	1 127	(3,2%)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(92)	(9)	n.s.
IMPÔTS	(394)	(421)	+6,9%
AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(70)	(96)	+37,1%
DOTATION AU FRBG	19	9	(52,6%)
RÉSULTAT NET	627	610	(2,7%)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	622	571	(8,2%)
RESULTAT NET PART DU GROUPE AVANT SURVALEURS	692	667	(3,6%)

EVOLUTION DU RISQUE

➤ Evolution des encours des risques de marché :

Evolution sur le T1-03 de l'exposition aux risques des activités de marché de Crédit Agricole S.A.

en m €	VAR (99% - 10 jours) 1er janvier au 31 mars 2003			31 mars 2003	31 décembre 2002
	Minimum	Maximum	Moyenne		
Risque sur les positions fermes de taux	19,7	37,7	25,3	37,7	23,0
Risque sur les livres d'option de taux	7,7	9,2	8,6	8,4	7,7
Risque de 'spread émetteur'	57,0	61,7	59,3	59,7	57,0
Risque sur les positions fermes de change	1,5	2,3	1,8	1,5	1,5
Risque sur les options de change	3,7	6,5	4,9	6,5	4,1
Risque sur les actions et dérivés actions	18,0	34,6	24,3	22,2	34,6
Risque sur les matières premières	2,5	3,7	3,0	2,5	2,7
Risque sur les montages structurés	4,1	9,7	6,2	5,5	5,2

➤ Ventilation géographique des encours :

Encours bruts de crédits à la clientèle et crédit-bail

en Md €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03	Variation mars 03/déc. 02
France	29,4	33,1	30,8	38,2	+24%
Autres pays de l'Espace Économique Européen	12,8	12,3	13,3	14,4	+8%
Autres pays d'Europe	4,8	4,2	4,7	4,7	(1%)
Amérique du Nord	4,7	3,6	3,1	2,7	(12%)
Amériques Centrale et du Sud	7,4	4,0	4,1	4,2	+2%
Afrique et Moyen-Orient	5,8	5,2	5,2	5,4	+4%
Asie et Océanie (hors Japon)	6,1	5,6	4,7	4,4	(5%)
Japon	8,3	6,3	5,9	7,2	+22%
Encours consolidés Crédit Agricole S.A.	79,3	74,4	71,8	81,2	+13%
Encours consolidés des Calses Régionales	198,9	203,1	210,0	211,5	+1%
Encours consolidés du Groupe Crédit Agricole	278,2	277,5	281,8	292,7	+4%

➤ Evolution des encours du risque de crédit :

Crédit Agricole SA				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Encours bruts de créances clientèle	79 299	74 361	71 812	81 239
Créances douteuses	4 650	4 316	3 970	4 757
Provisions constituées	3 049	2 698	2 608	3 222
Taux des créances douteuses sur encours bruts	5,9%	5,8%	5,5%	5,9%
Taux de couverture des créances douteuses	65,6%	62,5%	65,7%	67,7%

Caisses Régionales (données sociales cumulées)				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Encours bruts de créances clientèle	197 830	201 589	208 369	209 686
Créances douteuses	9 020	9 088	8 635	8 803
Provisions constituées	6 043	6 110	5 939	5 947
Taux des créances douteuses sur encours bruts	4,6%	4,5%	4,1%	4,2%
Taux de couverture des créances douteuses	67,0%	67,2%	68,8%	67,6%

STOCK DE PROVISIONS « PRUDENTIELLES » et FRBG

➤ Evolution par nature et effet sur le résultat consolidé :

Crédit Agricole SA				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Provisions de passif couvrant des risques sectoriels et autres provisions sur crédits (hors douteux et litigieux)	553	439	446	387
Provisions risques pays	599	416	371	361
FRBG épargne logement	936	886	836	803
FRBG autres	780	778	782	821
Total des provisions "prudentielles" et du FRBG	2 868	2 519	2 435	2 372
Variations		(349)	(84)	(63)
dont : Effet net sur le résultat avant impôts		+171 (S1-02)	+43 (S2-02)	+42 (T1-03)

Caisses Régionales				
en m €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Evolution des FRBG	2 403	2 506	2 673	2 696

EVOLUTION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES

➤ Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées :

en m €	Part du Groupe	Part des Minoritaires	Total	FRBG	Dettes subordonnées
31 décembre 2001	14 994	690	15 684	1 716	9 574
31 décembre 2002	15 431	383	15 814	1 618	9 745
dividendes versés en 2003	-	-	-		
résultat T1-03	246	39	285		
variation de la quote part de réserves des Caisses Régionales*	-	-	-		
variation des réserves de conversion	(67)	(58)	(125)		
variation des titres d'auto-contrôle	-	-	-		
autres**	112	1 506***	1 618	6	2 219
31 mars 2003	15 722	1 870	17 592	1 624	11 964

* Fraction du dividende versé par Crédit Agricole S.A. et perçu par les Caisses Régionales mises en équivalence (25%)

** Dont harmonisation de méthode comptable (traitement des frais d'émission) : +118 m €

*** Dont 1,5 Md USD d'actions de préférence émises au T1-03

➤ Répartition du capital et détermination du Résultat net par action :

Répartition du capital :	mars 2002	déc. 2002	mars 2003
SAS Rue la Boétie	682 717 240	682 717 240	682 717 240
SNC Crédit Agricole transactions	26 903 605	26 903 605	26 903 605
Titres d'auto-contrôle *	-	745 968	745 968
Autres titres détenus par des sociétés du Groupe **	4 324 482	4 334 482	4 334 482
Public (dont salariés***)	258 264 572	257 508 604	257 508 604
Total des titres émis	972 209 899	972 209 899	972 209 899
Nombre moyen de titres retenu pour la détermination du résultat net par titre	970 200 417	968 456 667	967 875 417
Résultat net - part du Groupe	261 m €	1 064 m €	246 m €
Résultat net annualisé par action	1,077 €	1,099 €	1,017 €

* Actions détenues directement dans le cadre du programme de rachat

** Actions détenues indirectement par des sociétés du Groupe et non maintenues au bilan consolidé (CRC 2000 -02)

*** Au 31 mars 2003, les salariés détenaient 24 201 145 titres au travers des FCPE dédiés dans les PEE du Groupe

ALLOCATION DES FONDS PROPRES

➤ Ratio international de solvabilité :

en Md €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Risques de crédit	94,0	86,6	86,8	94,5
Risques de marché	15,1	15,4	14,4	14,7
Total des risques pondérés	109,1	102,0	101,2	109,2
Tier 1	14,8	15,1	15,1	14,3
Tier 2	9,4	8,9	8,7	9,7
Tier 3	0,6	0,7	0,2	0,2
Déductions	14,9	15,0	14,9	14,1
Total des fonds propres disponibles	9,9	9,8	9,1	9,9
Ratio de solvabilité Tier 1	8,5%	8,9%	8,8%	8,9%
Ratio de solvabilité global	9,1%	9,6%	9,0%	9,1%

➤ Risques pondérés retenus pour l'allocation :

en Md €	déc. 01	juin 02	déc. 02	mars 03
Banque de proximité en France	59,2	62,0	63,2	67,1
<i>dont Caisses Régionales</i>	42,6	44,9	46,7	47,4
<i>dont filiales</i>	16,6	17,1	16,5	19,7
Gestion d'actifs, assurances, banque privée	7,5	8,3	8,5	8,9
Banque de grande clientèle	64,3	62,6	59,7	61,2
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>	16,6	24,6	25,5	26,3
<i>dont Banque de financement</i>	47,7	38,0	34,1	35,3
Banque de détail à l'étranger	7,8	4,4	4,2	4,6
Gestion pour compte propre et divers	10,4	9,4	12,3	14,3

➤ **Fonds propres alloués des pôles :**

en Md €	déc. 01 (%)		juin 02 (%)		déc. 02 (%)		mars 03 (%)	
Banque de proximité en France	3,2	21,9%	3,5	22,5%	3,2	20,4%	4,7	24,2%
Gestion d'actifs, assurances, banque privée	3,0	20,6%	3,6	23,2%	3,5	21,9%	4,1	21,3%
Banque de grande clientèle	4,6	31,9%	4,8	31,1%	4,4	28,0%	4,8	24,9%
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>	1,5		2,0		1,9		2,2	
<i>dont Banque de financement</i>	3,1		2,8		2,5		2,6	
Banque de détail à l'étranger	2,8	19,0%	2,8	18,3%	2,9	18,2%	3,0	15,6%
Gestion pour compte propre et divers	1,0	6,6%	0,7	4,9%	1,8	11,5%	2,7	14,0%

BANQUE DE PROXIMITE EN FRANCE – CAISSES REGIONALES

➤ **Analyse de la contribution des Caisses Régionales :**

en m € - données sociales agrégées des 44 Caisses Régionales mises en équivalence	T1-02	T1-03	Variation T1-03/T1-02
Produit Net Bancaire	2 425	2 536	+4,6%
Charges d'exploitation	(1 542)	(1 562)	+1,3%
Résultat brut d'exploitation	883	974	+10,3%
Coût du risque	(107)	(117)	+9,3%
Résultat net sur actifs immobilisés	6	4	n.s.
Résultat courant	782	861	+10,1%
Résultat exceptionnel	(19)	(23)	n.s.
Impôts	(270)	(291)	+7,7%
Dotations aux FRBG	(9)	(23)	n.s.
Résultat net social cumulé	484	524	+8,3%
Résultat net mis en équivalence (à 100%)	467	514	+10,1%
Résultat net mis en équivalence (à 25%)	117	129	+10,3%
Elimination des dividendes intra-groupe	-	-	n.a.
Variations de quote-part dans les réserves	1	63	n.s.
Contribution mise en équivalence	118	192	+62,7%

AUTRES EVOLUTIONS RECENTES

Le 22 mai 2003, l'agence de notation Moody's Investors Service a abaissé de Aa1/A- à Aa2/B+ les notations de dette senior long terme et de solidité financière de Crédit Agricole S.A.. La notation de dette long terme du Crédit Lyonnais a parallèlement été rehaussée de A1 à Aa3 alors que sa notation de solidité financière était confirmée à B-. Moody's a également procédé à l'abaissement de Aa2 à Aa3 des notations de dette et de dépôt long terme de Crédit Agricole Indosuez (CAI) et confirmé sa notation de solidité financière C. Les notations court term Prime-1 de ces trois établissements ont été confirmées. Toutes ces notations bénéficient désormais d'une perspective stable.

Le 4 juin 2003, l'agence de notation Standard & Poor's a abaissé de AA à AA- la note de contrepartie à long terme du Crédit Agricole S.A. et a relevé celle du Crédit Lyonnais de A à AA-. La note de contrepartie à court terme du Crédit Lyonnais a également été relevée de A-1 à A-1+. Les perspectives des deux établissements sont stables ; ils ne sont plus, en outre, placés sous surveillance.

Le 6 juin 2003, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé de AA+ à AA la note à long terme attribuée à Crédit Agricole (CA), Crédit Agricole SA (CASA) et Crédit Agricole Indosuez (CAI - la filiale banque d'investissement du groupe CA) et de AA à AA- (AA moins) celle de Sofinco (filiale à 100% de CA spécialisée dans le crédit à la consommation). Les notes à court terme F1+, intrinsèque B et de soutien extérieur 1 de CA sont confirmées, ainsi que la note à court terme F1+ de CASA, les notes à court terme F1+ et de soutien extérieur 3 de CAI et celle de Sofinco (court terme F1+, intrinsèque B et soutien extérieur 3). Simultanément, l'agence a relevé de A à AA- (AA moins) et de F1 à F1+ les notes à long terme et à court terme respectivement du Crédit Lyonnais (CL), et modifié de 2 à 3 sa note de soutien extérieur. Sa note intrinsèque B/C est confirmée. Les notes à long terme de CA (ainsi que sa note intrinsèque), de CAI, de Sofinco et du CL (ainsi que la note à court terme de ce dernier) ont été retirées de la liste de surveillance de l'agence de dotées d'une perspective Stable.

CONTENTIEUX EN COURS

Class Action «Apartheid»: quatre actions judiciaires viennent d'être lancées récemment aux Etats-Unis contre près de 70 entreprises internationales (bancaires et non bancaires) y compris américaines, pour avoir favorisé la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud dans les années 1970 et 1980, au travers des financements octroyés à l'époque dans ce pays. Parmi les institutions financières françaises visées, figure notamment notre filiale C. A. I. Les montants réclamés ne sont pas précisés et le fondement juridique de ces actions apparaît particulièrement fragile.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11 JUIN 2003

Réuni sous la présidence de René Carron, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition de son Directeur général, Jean Laurent, a approuvé le projet d'organisation cible du nouveau Groupe Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de cette future organisation, Crédit Agricole S.A. disposera de deux nouvelles filiales :

- Une filiale spécialisée dans les métiers de la banque de financement et d'investissement. Cette filiale opérera sous une nouvelle marque, témoin de l'appartenance aux 2 groupes.

- Une filiale dédiée à la banque de proximité, qui comprendra les réseaux du Crédit Lyonnais, ainsi que l'ensemble des moyens back-office et logistiques actuellement mis en oeuvre au Crédit Lyonnais. Cette filiale opérera sous la marque Crédit Lyonnais.

Par ailleurs, les filiales produits seront regroupées pour permettre des économies d'échelle par regroupement de moyens, mais aussi le déploiement de marketing différencié au service des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais.

Enfin, dans un souci de cohérence, de contrôle et de coordination, les fonctions centrales - ressources humaines, contrôle général, contrôle des risques, communication - seront unifiées et organisées par ligne de métier sur l'ensemble du Groupe.

Dans cette perspective, le conseil d'administration, sur proposition de son Directeur général, Jean Laurent, a décidé de nommer :

- comme 1^{er} Directeur général délégué : **Dominique Ferrero** (actuellement Directeur général du Crédit Lyonnais),
- comme Directeur général délégué: **Georges Pauget** (actuellement Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.).

Il a pris acte de la décision d'**Yves Chevillotte** de faire valoir ses droits à la retraite dans le courant du mois d'octobre. D'ici là, **Yves Chevillotte** continuera à assister le Directeur général dans le suivi du processus d'intégration. En outre, il préparera l'organisation d'un Secrétariat général du Groupe. Il a également décidé de modifier les statuts de Crédit Agricole Indosuez afin de l'organiser en Conseil de Surveillance et Directoire.

Dans ces conditions, l'organigramme de tête du nouveau Groupe a été établi de la façon suivante :

Direction générale

Directeur général **Jean Laurent**

1^{er} Directeur général délégué **Dominique Ferrero**

Directeur général délégué **Yves Chevillotte**

Directeur général délégué **Georges Pauget**

Patrice Durand est chargé d'assister la Direction générale dans le pilotage global du processus d'intégration.

Fonctions rattachées au Directeur général

Ressources humaines Groupe

Jérôme Brunel (Directeur)

Jean-Pierre Lorenzi (adjoint)

Risques Groupe

Yves Perrier (Directeur)

Bernard Fouquet (adjoint)

Finances Groupe

Gilles de Margerie (Directeur)

Jean Bouysset (adjoint)

Inspection générale Groupe

Jean-Louis Merré (Inspecteur général)

Jean Cedelle (adjoint).

Fonctions rattachées à Dominique Ferrero

Direction générale du Crédit Lyonnais.

Banque de détail du Crédit Lyonnais : **Jacques Baudouin** (Directeur).

Banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais.

A ce titre, **Dominique Ferrero** présidera un comité exécutif du métier de banque de financement et d'investissement, comprenant **Marc-Antoine Autheman, Alain Papiasse et Yves Perrier**, ce dernier étant chargé des fonctions : finances, risques, ressources humaines, informatique, back-offices chez CAI et chez Crédit Lyonnais/BFI. Ce comité pilotera le fonctionnement et le rapprochement des deux entités constitutives de ce pôle.

Par ailleurs, **Dominique Ferrero** présidera le Conseil de surveillance de CAI, le Directoire étant composé de :

- **Marc-Antoine Autheman** Président du directoire
- **Alain Papiasse** Directeur de la BFI du Crédit Lyonnais
- **Yves Perrier** Chief Operating Officer.

Fonctions rattachées à Georges Pauget

Direction des relations avec les Caisses régionales :

- au titre de l'organe central (organisation, contrôle, risques)
- au titre de tête de réseau (marketing, développement)

Direction des activités d'assurance.

Fonctions rattachées à la Direction générale

Asset management : **Thierry Coste** (Directeur)

Services financiers spécialisés : **Patrick Valroff** (Directeur)

(crédit à la consommation, leasing, affacturage)

Direction fonctionnement et logistique : **Patrice Durand** (Directeur)

assisté de **Bernard Michel** (adjoint)

et de **Aline Bec** (informatique d'exploitation bancaire).

Le **comité de Direction générale** sera composé du Directeur général et des 3 Directeurs généraux délégués.

Le **comité exécutif** du nouveau Groupe sera, quant à lui, composé de :

Jean Laurent Président

Dominique Ferrero Vice-Président

Yves Chevillotte

Georges Pauget

Marc-Antoine Autheman, Jacques Baudouin, Aline Bec, Jérôme Brunel, Thierry Coste, Patrice Durand, Gilles de Margerie, Bernard Michel, Alain Papiasse, Yves Perrier, Patrick Valroff.

Cet organigramme de direction du Groupe, conçu dans la perspective du processus d'intégration, sera complété dans les semaines à venir pour les niveaux N-1 et N-2.

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MARCHES FINANCIERS (CMF) DU 6 JUIN 2003

1. Euronext Paris SA a fait connaître au Conseil des marchés financiers qu'à la date du 30 mai 2003, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique émise par Crédit Agricole SA et SACAM Développement visant les titres Crédit Lyonnais, elle avait reçu en dépôt accompagné du crédit correspondant en Euroclear 282 496 853 actions Crédit Lyonnais.

Crédit Agricole SA et SACAM Développement sont en mesure de détenir 344 538 961 actions Crédit Lyonnais² représentant 97,57 % du capital et des droits de vote de la société³ à la clôture de l'offre, et représentant 97,45 % du capital et des droits de vote⁴ du Crédit Lyonnais au 5 juin 2003.

Il est rappelé que l'offre publique visant les titres Crédit Lyonnais a une suite positive, la condition minimale fixée par les initiateurs, à savoir une détention d'au moins 50,01 % du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais à la clôture de l'offre, étant satisfaite.

2. La répartition des actions apportées à l'offre est la suivante :
 - offre mixte à titre principal : remise pour 4 actions Crédit Lyonnais présentées de 148,24 € plus 5 actions Crédit Agricole à émettre ; 145 190 096 actions Crédit Lyonnais ont été présentées à l'offre mixte à titre principal ; les ordres présentés à l'offre mixte seront entièrement servis ;
 - offre d'achat à titre subsidiaire : 56 € par action Crédit Lyonnais ; cette offre est plafonnée de telle façon que la proportion globale du paiement en numéraire pour l'ensemble des actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires n'excède pas 66,18 %. 81 328 803 actions Crédit Lyonnais ont été présentées à l'offre d'achat subsidiaire ;
 - offre d'échange à titre subsidiaire : remise pour 10 actions Crédit Lyonnais présentées de 37 actions Crédit Agricole à émettre ; cette offre est plafonnée de telle façon que la proportion globale du paiement en actions Crédit Agricole pour l'ensemble des actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires n'excède pas 33,82 %. 55 977 954 actions Crédit Lyonnais ont été présentées à l'offre d'échange subsidiaire.

² Crédit Agricole SA détenait directement et indirectement avant l'offre publique 62 042 108 actions Crédit Lyonnais.

³ Sur la base d'un capital composé au 26 mai 2003 de 353 133 824 actions représentant autant de droits de vote, compte tenu des options de souscription d'actions exercées à cette date.

⁴ Compte tenu de l'exercice de 415 354 options de souscription d'actions ayant porté le capital à 353 549 478 actions.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11 JUIN 2003

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 10 juin 2003, a pris acte avec satisfaction des résultats définitifs de l'offre publique amicale visant les actions de la société Crédit Lyonnais, initiée conjointement par Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement. Ces résultats constituent un large succès tant en ce qui concerne le nombre total de titres apportés à l'offre, que la répartition des ordres entre les différentes offres. Ainsi, 282 496 853 actions Crédit Lyonnais ont été apportées à l'offre, conférant aux co-initiateurs une participation représentant 97,45% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais au 5 juin 2003.

Crédit Agricole S.A. procèdera à l'émission de 353 285 738 actions nouvelles en rémunération des actions apportées à l'offre mixte principale et à l'offre d'échange subsidiaire, le capital social de Crédit Agricole S.A. étant porté à la somme de 3.976.486.911 euros divisé en 1.325.495.637 actions de 3 euros de valeur nominale chacune.

Les actions Crédit Lyonnais acquises par les co-initiateurs dans le cadre de l'offre seront réparties de la manière suivante :

- 265 184 364 actions pour Crédit Agricole S.A., représentant, au 5 juin 2003, 92,55% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais (compte tenu des actions détenues directement et indirectement par Crédit Agricole S.A. préalablement à l'offre publique);
- 17 312 489 actions pour SACAM Développement, représentant, au 5 juin 2003, 4,90% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais.

La répartition du financement en numéraire de l'offre s'établira en conséquence, conformément aux termes de la convention passée entre les co-initiateurs le 15 décembre 2002, de la manière suivante :

- SACAM Développement financera l'offre à hauteur d'un montant égal au nombre d'actions Crédit Lyonnais acquises par elle à l'issue de l'offre multiplié par 56 euros, soit 969 499 384 euros ;
- le solde sera à la charge de Crédit Agricole S.A.

Au vu de ces résultats, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement ont décidé de ne pas rouvrir l'offre et de déposer prochainement auprès du Conseil des Marchés Financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant le solde des actions du Crédit Lyonnais détenues par des tiers. Les conditions de cette offre sont en cours de détermination et seront soumises, conformément à la réglementation, à l'appréciation d'un expert indépendant et à celle du Conseil des Marchés Financiers dans le cadre de sa décision de recevabilité de l'offre.

L'intégralité du dividende mis en distribution par Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2002, à savoir 0,55 euro par action (hors avoir fiscal), sera versée le jour du règlement-livraison de l'offre, soit le 19 juin 2003, ce dividende étant versé aux actions Crédit Agricole S.A. existantes ainsi qu'aux actions nouvelles qui seront remises lors du règlement livraison de l'offre.

Le Conseil d'Administration a confirmé par ailleurs le lancement, dans les prochains jours, d'une augmentation de capital réservée aux salariés du nouveau Groupe. Cette opération marque la volonté d'associer l'ensemble des collaborateurs à la construction du nouveau Groupe qui naîtra du rapprochement avec le Crédit Lyonnais. Elle marque aussi l'attachement des dirigeants du Groupe à la promotion de l'actionnariat salarié.

**Impact de la présente offre et de l'offre sur le Crédit Lyonnais
sur les capitaux propres comptables consolidés part du groupe de Crédit Agricole S.A.**

en millions d'euros (sauf indication contraire)

31/12/2001 31/12/2002 31/03/2003

Capitaux propres de Crédit Agricole S.A. avant les offres

Capitaux propres part du groupe de Crédit Agricole S.A.		14 994	15 431	15 722
Nombre d'actions	(1)	970	968	968
Capitaux propres part du groupe par action en euros		15.45	15.94	16.24

Impact de l'Offre sur le Crédit Lyonnais sur les capitaux propres de Crédit Agricole S.A.

Nombre d'actions nouvelles créées dans le cadre de l'offre sur le Crédit Lyonnais	(2)	353.3	353.3	353.3
Prix d'émission en euros	(3)	15.15	15.15	15.15
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.		(12)	(12)	(12)
Augmentation de capital dans le cadre de l'offre sur le Crédit Lyonnais		5 340	5 340	5 340
Distribution de dividende survenant au jour de règlement/livraison de l'offre				(727)
Nouveau montant de capitaux propres part du groupe de Crédit Agricole S.A.		20 334	20 771	20 336
Nouveau nombre d'actions total		1 323	1 321	1 321
Capitaux propres pro forma part du groupe à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais par action et en euros		15.36	15.72	15.39

Impact de l'augmentation de capital réservée aux salariés sur les capitaux propres de Crédit Agricole S.A.

Nombre d'actions nouvelles créées dans le cadre de l'offre aux salariés	(4)	50	50	50
Prix d'émission en euros	(4)	12.0	12.0	12.0
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.		(3)	(3)	(3)
Augmentation de capital dans le cadre de l'offre aux salariés	(4)	597	597	597
Nouveau montant de capitaux propres part du groupe de Crédit Agricole S.A.		20 931	21 368	20 933
Nouveau nombre d'actions total		1 373	1 371	1 371
Capitaux propres pro forma part du groupe à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais et de l'offre aux salariés par action et en euros		15.24	15.59	15.27

- (1) Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. hors auto-contrôle à chaque clôture en millions de titres
- (2) En rémunération des 282,5 millions d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre publique mixte d'achat et d'échange
- (3) Hypothèse d'un prix d'émission égal au cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002, veille de l'annonce de l'offre
- (4) Hypothèse d'une émission de 50 millions d'actions permettant d'atteindre le maximum de 600 millions d'euros autorisé par le conseil d'administration du 10 juin 2003. En conséquence, l'hypothèse de cours retenue est de 12 €.

Impact des offres sur le résultat net consolidé part du groupe avant et après survaleurs de Crédit Agricole S.A. (hors synergies)

en millions d'euros (sauf indication contraire)

31/12/2001 31/12/2002 31/03/2003

Résultat net consolidé part du groupe de Crédit Agricole S.A. avant les offres

Résultat net consolidé part du groupe de Crédit Agricole S.A. avant survaleurs	(1)	1 765	1 350	340
Nombre d'actions	(2)	970	968	968
Résultat net part du groupe par action avant survaleurs en euros		1.82	1.39	0.35
Amortissement des survaleurs (hors titres Crédit Lyonnais acquis dans le cadre de l'offre)	(1)	-297	-286	-94
Résultat net part du groupe après survaleurs de Crédit Agricole S.A.	(1)	1 468	1 064	246
Résultat net part du groupe après survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action et en euros		1.51	1.10	0.25

Impact de l'Offre sur le Crédit Lyonnais

Elimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais à Crédit Agricole S.A. (et du résultat mis en équivalence au 31/03/03)		-23	-27	-43
Quote-part de Crédit Agricole S.A. acquise dans le résultat net part du groupe du Crédit Lyonnais avant survaleurs	(3)	782	829	229
Coût de la dette et d'opportunité (après impôts)	(4)	-301	-301	-75
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais		2 223	1 851	451
Nombre d'actions à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais		1 323	1 321	1 321
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euro		1.68	1.40	0.34
Amortissement des survaleurs y compris Crédit Lyonnais	(5)	-809	-798	-210
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais		1 414	1 053	240
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euro		1.07	0.80	0.18

Impact de l'augmentation de capital réservée aux salariés

Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais		2 223	1 851	451
Nombre d'actions à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais et de l'augmentation de capital réservée aux employés	(6)	1 373	1 371	1 371
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euro		1.62	1.35	0.33
Amortissement des survaleurs y compris Crédit Lyonnais		-809	-798	-210
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais		1 414	1 053	240
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euro		1.03	0.77	0.18

- (1) Au 31/12/2001, résultat net consolidé part du groupe avant survaleurs et survaleurs pro forma
- Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. hors auto-contrôle à chaque clôture en millions de titres
- (2) titres
- (3) Compte-tenu d'un taux de détention de 92,55% par Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'offre
- (4) Compte-tenu d'un taux moyen de l'ensemble de la dette de financement (y compris des actions du Crédit Lyonnais acquises en décembre 2002 préalablement à l'offre) ressortant à 5,1% avant impôts ; hors coût de portage théorique des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'intervenir postérieurement à l'offre
- (5) Prenant en compte un écart de première consolidation sur le Crédit Lyonnais de 11.1 milliards d'euros (calculé au 31 décembre 2002 à 100% avant affectation et amorti sur 20 ans) dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.
- (6) Hypothèse, dans le cadre de l'offre réservée aux salariés, d'une émission de 50 millions d'actions permettant d'atteindre le maximum de 600 millions d'euros autorisé par le conseil d'administration du 10 juin 2003. En conséquence, l'hypothèse de cours retenue est de 12 €.

Impact des offres sur les capitaux propres comptables consolidés part du groupe du groupe Crédit Agricole

en millions d'euros (sauf indication contraire)	31/12/2001	31/12/2002	31/03/2003
Capitaux propres part du groupe du Groupe Crédit Agricole avant les offres	28 388	29 757	30 264
Capitaux propres part du groupe du Groupe Crédit Agricole à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais	(1) 33 728	35 097	34 878
Capitaux propres part du groupe du Groupe Crédit Agricole à l'issue de l'offre sur le Crédit Lyonnais et de l'offre aux salariés	(2) 34 325	35 694	35 475

- (1) Compte tenu des actions Crédit Agricole S.A. émises en rémunération des 282,5 millions d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre publique mixte d'achat et d'échange et du dividende mis en paiement par Crédit Agricole S.A. au jour de règlement/livraison de l'offre
- (2) Hypothèse, dans le cadre de l'offre aux salariés, d'une émission de 50 millions d'actions permettant d'atteindre le maximum de 600 millions d'euros autorisé par le conseil d'administration du 10 juin 2003. En conséquence, l'hypothèse de cours retenue est de 12 €.

Impact des offres sur le résultat net consolidé part du groupe avant et après survaleurs du Groupe Crédit Agricole (hors synergies)

en millions d'euros (sauf indication contraire)	31/12/2001	31/12/2002	31/03/2003
Résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole avant les offres			
Résultat net consolidé part du groupe du Groupe Crédit Agricole avant survaleurs	1 460	2 596	667
Amortissement des survaleurs (hors titres Crédit Lyonnais acquis dans le cadre de l'offre)	-302	-299	-96
Résultat net consolidé part du groupe du Groupe Crédit Agricole après survaleurs	1 158	2 297	571
Résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole après les offres			
Résultat net consolidé part du groupe du Groupe Crédit Agricole avant survaleurs	(1) 1 959	3 141	790
Amortissement des survaleurs (y compris Crédit Lyonnais)	(2) -843	-840	-219
Résultat net consolidé part du groupe du Groupe Crédit Agricole après survaleurs	1 117	2 301	571

- (1) Compte-tenu d'un taux de détention de 97,45% par le Groupe Crédit Agricole à l'issue de l'offre
- (2) Prenant en compte un écart de première consolidation sur le Crédit Lyonnais de 11,1 milliards d'euros (calculé au 31 décembre 2002 à 100% avant affectation et amorti sur 20 ans) dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole